BatiFire

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

ynov CAMPUS

Jocelyn BOUILHOL

LYCF - LYON YNOV CAMPUS LE FLOW

6 Cr de Verdun Rambaud
69002 Lyon

www.batifire.fr

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 3
2. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT 5
3. NOTICE D'ACCESSIBILITÉ 8
4. ATTESTATION(S) 14
5. FORMATIONS DU PERSONNEL 44
6. MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ 48
7. ANNEXES 78

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.

BatiFire

1. FICHE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT	LYCF - LYON YNOV CAMPUS LE FLOW
DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT	L'immeuble se compose de deux bâtiments reliés par un élément vitré et transparent, desservi par 3 cages d'escalier. L'accès principal se fait depuis le cours Verdun Rambaud, L'accès au parking se fait depuis la rue Claudius Collonge, ainsi que l'accès aux local vélo en longeant l'espace vert. Le bâtiment s'implante en ordre continu sur le cours et en retrait du fond de parcelle pour laisser un droit de passage à la SNCF. Ainsi, il s'élève à R+1 sur la rue Claudius Collonge, sur R+5 en fond de parcelle et à R+6 cours Verdun Rambaud afin de respecter et s'intégrer aux constructions existantes. Le bâtiment comprend 7 niveaux dont un niveau en sous-sol. L'établissement dispose d'un plancher bas du dernier niveau situé à plus de 8 m du niveau d'accès des secours situé en sous-sol. Le parc de stationnement couvert, compte tenu qu'il n'est pas ouvert au public mais exclusivement au personnel, ne relève pas de la réglementation type PS (cf guide de préconisation PS version 2). Il est néanmoins prévu de lui appliquer en aggravation les règles PS.
CLASSEMENT	ERP/ERT, , 1er groupe, 3ème catégorie de type R
EFFECTIF DU PERSONNEL	
EFFECTIF DU PUBLIC	700
ADRESSE	6 Cr de Verdun Rambaud Lyon
TÉLÉPHONE	04 82 53 44 13
DATE D'OUVERTURE	2023
RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT	Jocelyn BOUILHOL

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

2.

BatiFire

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue à Lyon YNOV Campus – Bâtiment Le Flow

Etablissement d'enseignement supérieur

-+ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☑ oui ☐ non

-+ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

➔ Le personnel est sensibilisé. ☐
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

➔ Le personnel est formé. ☑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

➔ Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

➔ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ☐ non

➔ Le personnel connait le matériel ☑ oui ☐ non

Contact :

Référent handicap du campus : handicap-lyon@ynov.com

Consultation du registre public d'accessibilité :

☑ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 799 065 305 000 36

Adresse : **Bâtiment Le Flow** : 6 Cours de Verdun Rambaud, 69002 Lyon

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

2. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

3. .....

.....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui ☐ non

NOTICE D'ACCESSIBILITÉ

4.

BatiFire

NOTICE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES

Etablissement recevant du public

UNANIME ARCHITECTES

Construction d'un immeuble à usage d'enseignement

6, cours Verdun Rambaud – 69002 LYON

SOMMAIRE

PRESENTATION SOMMAIRE DE L'OPERATION 1

REGLEMENTATION APPLICABLE 1

GENERALITES 1

CHEMINEMENTS EXTERIEURS 1

STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1

ACCES AUX BATIMENTS et accueil 1

CHEMINEMENTS INTERIEURS 2

ASCENSEURS 2

PORTES ET SAS 2

EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE 2

ECLAIRAGE DES ZONES ACCESSIBLES AU PUBLIC 3

SANITAIRES 3

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS 3

PRESENTATION SOMMAIRE DE L'OPERATION

Le présent projet concerne la construction d'un immeuble à usage d'enseignement situé 6 Cours Verdun Rambaud à Lyon 2ème.

Ce projet consiste à :
- démolir un garage et parking existant,
- construire un immeuble à usage d'enseignement comportant 6 niveaux (R+6) et un niveau de parc de stationnement en infrastructure.

Le parc de stationnement couvert est réservé exclusivement au personnel et n'est pas accessible au public.

REGLEMENTATION APPLICABLE

- Loi du 11 février 2005 ;
- Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Arrêté modifié du 20 Avril 2017 relatif à l'accessibilité des ERP neufs.

GENERALITES

Les dispositions architecturales et les aménagements permettent d'assurer l'accessibilité des bâtiments depuis les limites de propriété de l'ensemble immobilier pour satisfaire aux objectifs des articles R111-19 à R111-19-2 du CCH en respectant les caractéristiques des articles 2 à 16 de l'arrêté du 20 Avril 2017.

CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Sans objet : l'établissement est directement accessible depuis le cours Verdun Rambaud situé en limité de propriété.

Les grandes parties vitrées situées en bordure du cheminement sont traitées avec une signalétique permettant de les repérer facilement (vitrophanie ou équivalent).

STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Sans objet (il n'est pas prévu de places de stationnement accessible au public).

Il est toutefois prévu 2% de places adaptées dans le parc de stationnement au sous-sol (à usage du personnel).

ACCES AUX BATIMENTS ET ACCUEIL

L'accès se fait en continuité des cheminements extérieurs, sans ressaut, par un bloc porte automatique qui permettra la détection des personnes de toutes tailles ainsi que des animaux d'assistance.

L'établissement dispose d'un visiophone permettant de signaler sa présence. Le signal lié au fonctionnement électrique ou automatique de ce dispositif d'accès est sonore et visuel et situé à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m et à plus de 0,40m d'un angle rentrant.

CHEMINEMENTS INTERIEURS

Circulations horizontales :

Les cheminements intérieurs ont une largeur minimale de 1,40m avec rétrécissement ponctuel admis à 1,20m minimum. Ils ne présenteront pas de pente ni de ressaut supérieur à 2cm.

Circulations verticales – cas des escaliers d'usage normal (escaliers principaux ; l'escalier de 90 cm entre RDC et R+1 étant un escalier de secours et donc nous soumis à ces dispositions) :

- Largeur 1.40 m, dont 1.20 m entre mains courantes ;
- Emmarchements de hauteur 16cm maximum avec giron minimum de 28cm ;
- Mains courantes des 2 côtés pour largeurs supérieures à 1 m, situées entre 0,80m et 1m du nez des marches, continues (y compris sur les paliers intermédiaires) et dépassant horizontalement en extrémités de volées de la longueur d'une marche ;
- Nez de marches contrastés et non glissants ;
- Premières et dernières contremarches de chaque volée contrastées ;
- Bande d'éveil à la vigilance en partie haute de chaque volée.

ASCENSEURS

Les ascenseurs sont conformes à la norme NF EN 81-70. Ils desservent l'ensemble des niveaux accessibles au public.

PORTES ET SAS

Les portes principales desservant des locaux ou zones pouvant recevoir 100 personnes ou plus ont une largeur de passage utile minimale de 1,40m. Lorsqu'elles sont composées de plusieurs vantaux, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé est de 0,90m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83m.
Celles desservant des locaux pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,90 m, correspondant à une largeur de passage utile de 0,83m.

Des espaces de manœuvre de porte de 1,70m ou 2,20m de longueur selon que l'on pousse ou tire une porte seront prévus de part et d'autre de l'ensemble des portes des circulations et des locaux accessibles au public (à l'exception de l'intérieur des sanitaires).

Atteinte et usage :

- Poignées de porte avec extrémités > à 0,40 m d'un angle rentrant ;
- Entrée de serrure > à 0,30 m d'un angle rentrant ;
- Ferme porte : force < à 50 N ;
- Portes automatiques : avec temporisation ;
- Portes avec système d'ouverture électrique : déverrouillage avec signal sonore et lumineux
- Porte avec partie vitrée : avec vitrophanie ou contraste de couleur.

EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Les équipements et dispositifs de commande respectent les dispositions suivantes :

- hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant pour une commande manuelle ou lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.
- hauteur maximale de 0,80 m et vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

ECLAIRAGE DES ZONES ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les valeurs d'éclairement minimales suivantes seront respectées :

- 100 lux en tout point des circulations horizontales intérieures ;
- 150 lux en tout point de chaque escalier ;
- 200 lux au droit du poste d'accueil.

Les commandes sont étudiées en durée de fonctionnement temporisé, y compris pour celles avec détection de présence de manière à éviter une extinction complète de la lumière.

Le positionnement des points d'éclairage est défini de manière à ne pas provoquer d'éblouissement.

SANITAIRES

Les blocs sanitaires sont séparés par sexe. Ils disposent chacun d'un sanitaire adapté.

Ils sont équipés de la manière suivante et respectent les dispositions suivantes :

- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;
- un lave-mains dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85m équipé d'une robinetterie dont la commande ou la cellule de déclenchement est située à plus de 0,40m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant ;
- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m du sol, abattant inclus ;
- une barre d'appui latérale est prévue à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre est située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Sa fixation ainsi que le support permettent à un adulte de prendre appui de tout son poids. La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui est comprise entre 0,40 m et 0,45 m.

Un lavabo accessible sera situé à l'intérieur de chaque bloc sanitaire. Ce lavabo disposera d'un vide en partie basse d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Les salles de classe ne comporteront pas de mobilier fixe. Néanmoins, le mobilier et les aménagements choisis permettront de ménager a minima 1 place adaptée dans le cas des salles recevant 20 personnes maximum et 2 places dans le cas des salles recevant jusqu'à 50 personnes.
Ces places adaptées disposeront d'un vide sous l'équipement d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur et seront desservies par un cheminement de 1.40 m de large avec réductions ponctuelles admises à 1.20 m depuis l'entrée de la salle.

ATTESTATION(S)

6.

BatiFire

Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 05/07/2023

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE TERTIAIRE EN R+6 COURS VERDUN RAMBAUD

DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER

69002 LYON

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
061691800853	24/07/2023	29

Chargé(e) d'affaire
Nicolas METTAVANT

5 Bis Rue Claude Chappe - Parc de Crécy - 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
Tél : 04.72.19.81.30 - Fax : - Courriel : lyon.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62

SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Qualiconsult®

Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

Construction d'établissement recevant du public (ERP) soumise à Permis de Construire

Annule et remplace le rapport ATTHAND2 version 1 du 05/07/2023

A transmettre par le maître d'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire avec la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.122-9 et R. 122-30 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné(e) Nicolas METTAVANT de la société QUALICONSULT, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L. 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique n°061691800853 en date du 02/02/2021 la Société : DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, maître de l'ouvrage de l'opération de construction située à 69002 LYON :

Construction d'un immeuble tertiaire à vocation d'enseignement situé 6 Cours Verdun Rambaud à Lyon.

Réf. Du PC : n°
Date du dépôt de la demande de PC :
Date du PC :
Modificatifs éventuels :

a confié, à QUALICONSULT, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

- **Règles en vigueur considérées :**
  - Articles R 162-8 à R 162-11 du Code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 20 avril 2017 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

NEANT

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

NEANT

► A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 05/07/2023, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

→ **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*).

→ **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 24/07/2023 Nicolas METTAVANT

(*) Voir commentaire général CG01 en page 3.

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	*Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis.Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.*
CG 02	*Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :* *NEANT*

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. Généralités
Pas de commentaire particulier

2. Cheminements extérieurs
Pas de commentaire particulier

3. Stationnement automobile
Pas de commentaire particulier

4. Accès à l'établissement ou à l'installation
Pas de commentaire particulier

5. Accueil du public
Pas de commentaire particulier

6. Circulations intérieures horizontales
Pas de commentaire particulier

7. Circulations intérieures verticales
Pas de commentaire particulier

8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
Pas de commentaire particulier

9. Revêtements de sols, murs et plafonds
Pas de commentaire particulier

10. Portes, portiques et sas
Pas de commentaire particulier

11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
Pas de commentaire particulier

12. Sanitaires
Pas de commentaire particulier

13. Sorties
Pas de commentaire particulier

14. Éclairage
Pas de commentaire particulier

15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)
Pas de commentaire particulier

16. Établissements recevant du public assis

Pas de commentaire particulier

17. Établissements comportant des locaux d'hébergement

Pas de commentaire particulier

18. Cabines et espaces à usage individuel

Pas de commentaire particulier

19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série

Pas de commentaire particulier

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès terrain au jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	SO		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	SO		
Repérage et guidage			
✓ Signalisation adaptée			
○ A l'entrée du terrain de l'opération	SO		
○ A proximité des places de stationnement pour les visiteurs	SO		
○ En chaque point de changement d'itinéraire	SO		
○ Depuis l'entrée du terrain pour repérer la place de stationnement adaptée (cas où le cheminement n'est pas accessible)	SO		
✓ Guidage continu et contrasté sur le cheminement	SO		
✓ Si bande de guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352:2015	SO		
Largeur ≥ 1,40 m	SO		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	SO		
Dévers ≤ 2 %	SO		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
✓ Pente < 4 %	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	SO		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	SO		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	SO		
✓ Dimensions	SO		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	SO		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	SO		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	SO		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m	SO		
✓ Si hauteur < 2,20 m et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	SO		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		
Protection des espaces sous escaliers	SO		
Protection latérale des escaliers	SO		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	SO		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	SO		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si ø ≤ 40 cm)	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
✓ Mains courantes			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec ⌀ ≤ 40 cm	SO		
○ Hauteur			
▪Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
▪Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	SO		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
▪Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
▪Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance (selon annexe 6)	SO		
✓ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ Dispositif pour élargir le champ de vision des conducteurs, si nécessaire	SO		
Feux tricolores équipés de dispositifs répétiteurs de feux de circulation selon annexe 8	SO		
3. Stationnement automobile			
Repérage des places de stationnement adaptées depuis l'entrée du parking	SO		
Localisation à proximité de l'entrée, de la sortie, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	SO		
Possibilité d'être concentrées sur les 2 niveaux les plus proches de la surface	SO		
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée, sortie ou ascenseur	SO		
Borne de paiement accessible	SO		
Signalisation des places de stationnement adaptées			
✓ Marquage au sol	SO		
✓ Signalisation verticale	SO		
2% de l'ensemble des places prévues pour le public ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	SO		
Caractéristiques dimensionnelles			
✓ Espace horizontal au dévers de 2 % près	SO		
✓ Largeur ≥ 3,30 m	SO		
✓ Longueur ≥ 5 m	SO		
✓ Places en épi ou en bataille : surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation au sol	SO		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
○ Ressaut ≤ 2 cm	SO		
○ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	SO		
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »	SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
✓ Bornes visibles directement du poste de	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
contrôle			
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
4. Accès à l'établissement ou à l'installation			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible			
✓ Accès horizontal et sans ressaut	R		
✓ Si ressaut			
○ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
○ Arrondis ou chanfreinés	SO		
Repérage des entrées principales			
✓ Facilement repérables et détectables	R		
✓ N° ou dénomination du bâtiment situé dans le champ visuel à proximité de la porte d'entrée	R		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le dispositif d'accès	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique et non situé dans une zone d'ombre	R		
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels	SO		
✓ Déverrouillage électrique : temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de deverrouillage de la porte	R		
Atteinte des systèmes d'accès et dispositif de commande manuelle :			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R		
✓ Au droit un espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R		
Contrôle d'accès et de sortie :			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	SO		
❖ OU			
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	SO		
✓ ET appareil d'interphonie			
○ Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur	SO		
○ Boucle à induction magnétique selon annexe 9	SO		
○ Retour visuel des informations principales données oralement	SO		
5. Accueil du public			
Si existence d'un point d'accueil :			
✓ Au moins un accessible	R		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R		
✓ Signalisation du point d'accueil adapté dès l'entrée	R		
✓ Ambiance visuel et sonore adaptée	R		
Banques d'accueil et mobilier en faisant office			
✓ Utilisables en position debout ou assis	R		
✓ Permet une communication visuelle de face en évitant les effets d'éblouissement ou de contre-jour	R		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ à 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque le mobilier	SO		
Si accueil sonorisé, présence d'une boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme	SO		
ERP de 1ère à la 4ème catégorie et ERP remplissant une mission de service public : boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme requise	SO		
6. Circulations intérieures horizontales			
Largeur de la circulation			
✓ ≥ 1,40 m	R		
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
✓ Cas des restaurants et des débits de boisson			
○ ≥ 1,40 m pour les allées structurantes	SO		
○ Fixée par le règlement de sécurité incendie pour les autres allées	SO		
Dévers ≤ 2 %	SO		
Pentes			
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	SO		
✓ Pente < 4 %	SO		
✓ Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	SO		
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	SO		
✓ Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	SO		
✓ Pente > 10 % : interdite	SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	SO		
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	SO		
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 x 1,40 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ Paliers horizontaux au dévers près	SO		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	SO		
✓ Arrondis ou chanfreinés	SO		
✓ Ressauts successifs			
○ Distance entre deux ressauts successifs ≥ 2,50 m	SO		
○ Palier de repos entre deux ressauts successifs	SO		
○ Pas de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Emplacements	R		
✓ Dimensions	R		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : ø ou largeur ≤ à 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre ≥ 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement)	R		
✓ Si hauteur < 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement) et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	R		
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,25 m à moins de 0,90 m	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
Protection des espaces sous escaliers	R		
Protection latérale des escaliers	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	R		
Volée d'escaliers de 3 marches ou plus :			
✓ Largeur			
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	SO		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si ⌀ ≤ 40 cm)	SO		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec ⌀ ≤ 40 cm	SO		
○ Hauteur			
▪ Entre 0,80 et 1,00 m	SO		
▪ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	SO		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	SO		
○ Dépassant les premières et dernières marches			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	SO		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	SO		
○ Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	SO		
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
7. Circulations intérieures verticales			
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non visible depuis l'entrée du bâtiment	R		
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux	SO		
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	SO		
N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	R		
Escaliers utilisables sans les conditions normales de fonctionnement			
✓ Largeur			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
○ ≥ 1,20 m entre mains courantes	R		
○ ≥ 1,20 m entre la main courante et le fût central (si ⌀ ≤ 40 cm)	R		
✓ Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
✓ Giron des marches ≥ 28 cm	R		
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	R		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	R		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R		
○ Non glissant	R		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	R		
✓ Mains courantes			
○ De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec ⌀ ≤ 40 cm	R		
○ Hauteur			
▪ Entre 0,80 et 1,00 m	R		
▪ Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1 m	R		
○ Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R		
○ Dépassant les premières et dernières marches			
▪ Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R		
▪ Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	R		
○ Différenciée du support par éclairage	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
particulier ou contraste visuel			
Ascenseurs			
✓ Obligation d'ascenseur			
○ Effectif du public admis aux étages ≥ 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement)	R		
○ Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RDC	R		
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R		
✓ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
✓ Ascenseur en libre accès (établissement d'enseignement sous conditions)	R		
✓ Commande à plus de 50 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
✓ Conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R		
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R		
Appareil élévateur vertical			
✓ Installation admise	SO		
✓ Choix de l'appareil en fonction de la hauteur de course			
○ Hauteur ≤ 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine	SO		
○ Hauteur ≤ 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon	SO		
○ Hauteur ≤ 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte	SO		
✓ Conformes aux règles de sécurité les	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
concernant			
✓ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute	SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical			
○ Dimension de la plate forme élévatrice			
▪Simple service ou opposé : ≥ 1,40 x 0,90 m	SO		
▪Service en angle : ≥ 1,10 x 1,40 m	SO		
○ Plate forme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m2	SO		
○ Commande centrée sur la plate-forme	SO		
○ Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée	SO		
○ Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circualtion	SO		
○ Largeur de la porte ≥ 0,90 m avec largeur de passage utile ≥ 0,83 m	SO		
✓ Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s	SO		
✓ Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue			
○ Support de la commande avec une inclinaison comprise entre 30° et 40° par rapport à la verticale	SO		
○ Force de pression comprise entre 2 et 5 N	SO		
✓ Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel	SO		
✓ Dispositif de signalement			
○ Situé à proximité de la porte de l'élévateur	SO		
○ Facilement repérable	SO		
○ Visuellement contrasté vis-à-vis de son support	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
○ Signalétique expliquant sa signification	SO		
○ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle	SO		
○ Usager informé de la prise en compte de son appel	SO		
8. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Signalétique pour choisir entre l'équipement mobile et un cheminement accessible	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable	SO		
Commande d'arrêt d'urgence entre 0,80 et 1,30 m de haut	SO		
Départ et arrivée des parties en mouvement différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO		
9. Revêtements de sols, murs et plafonds			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	R		
✓ Pas de ressaut > 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements, des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R		
❖ OU			
✓ Aire d'absorption équivalente ≥ 25 % de la surface au sol	R		
10. Portes, portiques et sas			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
✓ ≥ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant ≥ 100 personnes	R		
✓ 1 vantail ≥ 0,90 m et ≥ 0,83 m de passage utile pour les portes à 2 vantaux	R		
✓ ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile pour les portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	R		
✓ ≥ 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	R		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte	R		
Dimensions des espaces de manœuvre des sas d'isolement	R		
Poignées des portes			
✓ Facilement préhensibles	R		
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)	R		
Durée d'ouverture des portes automatiques	R		
Détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	R		
Portes à verrouillage électrique			
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	SO		
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
Repérage des parois vitrées visibles de part	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
et d'autre de la paroi			
Contraste visuel des portes ou de leur encadrement ainsi que de leur dispositif de manœuvre	R		
11. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande			
Accès des locaux ouverts au public et sortie de manière autonome	R		
Eclairage particulier ou contraste visuel pour repérer les équipements et le mobilier	R		
Contraste visuel et tactile des dispositifs de commande	R		
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement, mobilier et dispositif de commande	R		
Au moins un équipement, mobilier par type aménagé	R		
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler			
✓ 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	R		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
Éléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
✓ Face supérieure à une hauteur ≤ 0,80 m	SO		
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (H x L x P)	SO		
Guichet d'information ou de vente manuelle : si sonorisation, présence d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme	SO		
ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et ERP avec salles de réunion : présence d'une boucle à induction magnétique pour au moins 1 salle	SO		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	SO		
Interrupteurs et boutons de commande non à effleurement	SO		
12. Sanitaires			
Cabinets d'aisances adaptés			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R		
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R		
✓ Si autres sanitaires séparés H/F, un cabinet d'aisances adaptés est aménagé pour chaque sexe par étage contenant des cabinets d'aisances	R		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R		
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 ditributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe	R		
Espace d'usage latéral à la cuvette			
✓ Dimensions de 0,80 x 1,30 m	R		
✓ Situé à droite ou à gauche de la cuvette	R		
✓ Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'aisances adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés pour F			
○ Répartition équitable des cabinets d'aisances adaptés permettant le transfert à droite et permettant le transfert à gauche	SO		
○ Signalétique indiquant le sens du transfert sur chaque porte	SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R		
✓ Dimensions : ø 1,50 m	R		
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances adaptés			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R		
✓ Lave-mains			
○ Plan supérieur à une hauteur ≤ 0,85 m	R		
○ Robinetterie ou cellule à déclenchement située à plus de 0,40 m de tout angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle	R		
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R		
✓ Barre d'appui latérale			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
○ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	R		
○ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	R		
○ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
✓ Distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui comprise entre 0,40 m et 0,45 m	R		
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabo accessible			
✓ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R		
✓ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	R		
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batterie	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batterie	R		
13. Sorties			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	R		
14. Éclairage			
Valeurs d'éclairement			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	SO		
✓ 200 lux aux postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office	R		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R		
Éblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R		
Éclairage par détection de présence	R		
15. Dispositions spécifiques applicables à certains types d'établissements (articles 16 à 19)			
16. Établissements recevant du public assis			
Nombre de places réservées : 1 +1 par tranche de 50	SO		
Salle de plus de 1000 places : selon arrêté municipal	SO		
Dimensions de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	SO		
Emmarchements des gradins			
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)			
○ Au niveau des paliers d'étages	SO		
○ Au niveau des paliers intermédiaires	SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
✓ Nez de marches			
○ De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	SO		
○ Non glissant	SO		
○ Sans débord excessifs de plus d'une dizaine de millimètres	SO		
17. Établissements comportant des locaux d'hébergement			
Toutes les chambres et locaux à sommeil			

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ Largeur de la porte d'entrée ≥ 0,80 m et ≥ 0,77 m de passage utile	SO		
✓ 1 prise de courant à proximité du lit	SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
✓ N° ou dénomination de la chambre			
○ En relief	SO		
○ Taille des caractéres selon annexe 3	SO		
○ Contraste visuel	SO		
○ Positionné dans le champ de vision du client	SO		
✓ Equipements positionnés en dehors du cheminement ou à défaut à une hauteur > 2,20 m	SO		
Visitablité possible des chambres ou locaux à sommeil non adaptés situés à un étage desservi par ascenseur	SO		
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si ≤ 20 chambres	SO		
✓ 2 si ≤ 50 chambres	SO		
✓ 1 chambre adaptée supplémentaire par tranche de 50 chambres au-delà de 50	SO		
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Répartition des chambres entre les différents niveaux desservis par ascenseur	SO		
Caractéristiques des chambres adaptées, espaces libres en dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m (ou 0,90 m x 1,90 m si une personne par chambre)			
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	SO		
✓ Passage d'une largeur de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
Cabinet de toilette			
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet de toilette adapté dans la chambre	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins une salle d'eau d'étage est aménagée et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées	SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques			
○ Douche adaptée sans ressaut de plus de 2 cm	SO		
○ Douche équipée d'une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant	SO		
○ Equipements dans la douche permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
○ Espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à l'équipement pour s'asseoir	SO		
○ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
○ Lavabo accessible			
▪ Vide en partie inférieure ≥ 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	SO		
▪ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	SO		
Cabinet d'aisances accessible			
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet d'aisances adapté dans la chambre	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet d'aisances, au moins un cabinet d'aisances indépendant d'étage est	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 Points examinés	Constats	Commentaires	N° du commentaire
aménagé et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées			
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
✓ Caractéristiques			
○ Espace d'usage situé latéralement à la cuvette de 0,80 m x 1,30 m	SO		
○ Barre d'appui située latéralement à la cuvette			
▪ Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol	SO		
▪ Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	SO		
▪ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	SO		
18. Cabines et espaces à usage individuel			
Cheminement accessible desservant les cabines et espaces à usage individuel	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés installés au même emplacement que les autres	SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés séparés H/F, si autres séparés	SO		
Nombre			
✓ 1 si ≤ 20 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 2 si ≤ 50 cabines ou espaces à usage individuel	SO		
✓ 1 cabine ou espace individuel supplémentaire par tranche de 50 en sus	SO		
Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
Douches adaptées			
✓ Siphon de sol	SO		

Établissement recevant du public neuf : Demande de PC ≥ 01/07/2017 **Points examinés**	**Constats**	**Commentaires**	**N° du commentaire**
✓ Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout	SO		
✓ Espace d'usage situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, de 0,80 m x 1,30 m	SO		
✓ Espace de manœuvre demi-tour ø 1,50 m	SO		
✓ Equipements accessible en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture de porte, etc.)	SO		
19. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO		
Caisse et équipements adaptés prioritairement ouverts	SO		
Une caisse adaptée et équipement adapté par tranche de 20	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées et équipements	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées ≥ 0,90 m	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes du prix à payer	SO		

FORMATIONS DU PERSONNEL

7.

BatiFire

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussignée Claire PUTOUD, en qualité de Directrice au sein de l'organisme de formation **Alter égal association,** atteste que **SERIK PETIT Lélia** a suivi la session de formation suivante :

Formation des référents handicap – module 1 - session 12
du **27 novembre 2023** au **19 décembre 2023**

Nature de l'action de formation :
Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Durée de l'action de formation :
Durée estimée : 14 heures heures

Assiduité du stagiaire :
Durée effectivement suivie par le/la stagiaire : 11 heures et 55 minutes heures

Suivi détaillé de l'assiduité e-learning
Relevé de connexions à l'extranet :

Adresse email utilisée: **lelia.petit@ynov.com**

Date de connexion	Date de déconnexion	Durée de connexion	IP
Le 27/11/2023 à 20h52m36s	Le 27/11/2023 à 20h53m30s	54 secondes	20.216.152.135
Le 27/11/2023 à 21h01m06s	Le 27/11/2023 à 21h01m06s		88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 08h50m44s	Le 29/11/2023 à 08h56m34s	5 minutes et 50 secondes	81.185.167.33
Le 29/11/2023 à 08h58m48s	Le 29/11/2023 à 09h09m24s	10 minutes et 36 secondes	81.185.167.33
Le 29/11/2023 à 09h07m20s	Le 29/11/2023 à 09h07m20s		81.185.167.33
Le 29/11/2023 à 09h22m19s	Le 29/11/2023 à 09h25m40s	3 minutes et 21 secondes	81.185.160.51
Le 29/11/2023 à 09h32m08s	Le 29/11/2023 à 09h32m08s		81.185.160.51
Le 29/11/2023 à 15h41m39s	Le 29/11/2023 à 15h44m51s	3 minutes et 12 secondes	88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 15h47m13s	Le 29/11/2023 à 15h47m13s		88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 15h50m05s	Le 29/11/2023 à 16h01m11s	11 minutes et 6 secondes	88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 15h57m10s	Le 29/11/2023 à 15h58m52s	1 minute et 42 secondes	88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 15h59m47s	Le 29/11/2023 à 16h49m36s	49 minutes et 49 secondes	88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 16h05m08s	Le 29/11/2023 à 16h07m36s	2 minutes et 28 secondes	88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 16h09m42s	Le 29/11/2023 à 16h15m45s	6 minutes et 3 secondes	88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 16h16m19s	Le 29/11/2023 à 16h22m10s	5 minutes et 51 secondes	88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 16h23m07s	Le 29/11/2023 à 16h36m10s	13 minutes et 3 secondes	88.127.16.93

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
Formation

Le 29/11/2023 à 16h37m52s	Le 29/11/2023 à 16h39m06s	1 minute et 14 secondes	88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 16h46m01s	Le 29/11/2023 à 16h46m01s		88.127.16.93
Le 29/11/2023 à 17h02m09s	Le 29/11/2023 à 17h02m09s		88.127.16.93
Le 04/12/2023 à 07h28m49s	Le 04/12/2023 à 07h31m43s	2 minutes et 54 secondes	88.127.16.93
Le 04/12/2023 à 07h32m09s	Le 04/12/2023 à 07h50m14s	18 minutes et 5 secondes	88.127.16.93
Le 04/12/2023 à 07h56m32s	Le 04/12/2023 à 08h11m38s	15 minutes et 6 secondes	88.127.16.93
Le 04/12/2023 à 08h12m18s	Le 04/12/2023 à 08h12m18s		88.127.16.93
Le 04/12/2023 à 08h13m03s	Le 04/12/2023 à 08h19m06s	6 minutes et 3 secondes	88.127.16.93
Le 04/12/2023 à 08h25m16s	Le 04/12/2023 à 08h25m16s		88.127.16.93
Le 04/12/2023 à 08h26m01s	Le 04/12/2023 à 08h28m06s	2 minutes et 5 secondes	88.127.16.93
Le 14/12/2023 à 17h49m00s	Le 14/12/2023 à 18h14m59s	25 minutes et 59 secondes	81.185.168.124
Le 14/12/2023 à 20h09m53s	Le 14/12/2023 à 20h10m54s	1 minute et 1 seconde	81.185.168.124
Le 14/12/2023 à 22h09m32s	Le 14/12/2023 à 22h14m05s	4 minutes et 33 secondes	88.127.16.93
Le 15/12/2023 à 07h32m52s	Le 15/12/2023 à 07h34m48s	1 minute et 56 secondes	81.185.168.75
Le 15/12/2023 à 07h47m02s	Le 15/12/2023 à 07h48m22s	1 minute et 20 secondes	81.185.168.75
Le 15/12/2023 à 13h56m40s	Le 15/12/2023 à 13h58m48s	2 minutes et 8 secondes	81.185.160.22
Le 15/12/2023 à 18h21m16s	Le 15/12/2023 à 18h24m35s	3 minutes et 19 secondes	81.185.160.148
Le 15/12/2023 à 18h32m08s	Le 15/12/2023 à 18h32m52s	44 secondes	81.185.160.148
Le 15/12/2023 à 18h39m51s	Le 15/12/2023 à 18h42m30s	2 minutes et 39 secondes	93.23.197.245
Le 15/12/2023 à 18h42m52s	Le 15/12/2023 à 18h43m35s	43 secondes	93.23.197.245
Le 16/12/2023 à 07h38m12s	Le 16/12/2023 à 07h43m04s	4 minutes et 52 secondes	88.127.16.93
Le 16/12/2023 à 08h00m37s	Le 16/12/2023 à 08h00m37s		88.127.16.93
Le 16/12/2023 à 09h19m47s	Le 16/12/2023 à 09h24m23s	4 minutes et 36 secondes	88.127.16.93
Le 16/12/2023 à 09h35m07s	Le 16/12/2023 à 09h35m07s		88.127.16.93
Le 16/12/2023 à 11h33m02s	Le 16/12/2023 à 11h34m36s	1 minute et 34 secondes	93.23.197.245
Le 16/12/2023 à 12h01m19s	Le 16/12/2023 à 12h01m19s		93.23.197.245
Le 18/12/2023 à 07h33m25s	Le 18/12/2023 à 07h33m25s		93.23.105.228
Le 18/12/2023 à 08h00m30s	Le 18/12/2023 à 08h02m03s	1 minute et 33 secondes	93.23.105.228
Le 18/12/2023 à 08h03m52s	Le 18/12/2023 à 08h08m59s	5 minutes et 7 secondes	93.23.105.228
Le 18/12/2023 à 08h40m07s	Le 18/12/2023 à 08h45m10s	5 minutes et 3 secondes	81.185.172.149
Le 18/12/2023 à 08h45m14s	Le 18/12/2023 à 08h54m50s	9 minutes et 36 secondes	81.185.172.149
Le 18/12/2023 à 09h20m38s	Le 18/12/2023 à 09h20m38s		79.174.192.82
Le 18/12/2023 à 18h06m47s	Le 18/12/2023 à 18h06m47s		81.185.171.62
Le 18/12/2023 à 18h16m07s	Le 18/12/2023 à 18h47m57s	31 minutes et 50 secondes	81.185.171.62
Le 18/12/2023 à 18h19m21s	Le 18/12/2023 à 18h19m21s		81.185.171.62
Le 18/12/2023 à 18h47m55s	Le 18/12/2023 à 18h48m53s	58 secondes	93.23.106.113
Le 18/12/2023 à 20h49m27s	Le 18/12/2023 à 20h54m19s	4 minutes et 52 secondes	88.127.16.93
Le 19/12/2023 à 06h36m19s	Le 19/12/2023 à 06h41m27s	5 minutes et 8 secondes	88.127.16.93
Le 19/12/2023 à 06h54m53s	Le 19/12/2023 à 06h54m53s		88.127.16.93
Le 19/12/2023 à 06h58m29s	Le 19/12/2023 à 06h58m29s		88.127.16.93
Le 20/12/2023 à 08h28m59s	Le 20/12/2023 à 08h28m59s		93.23.105.102
Le 20/12/2023 à 10h32m28s	Le 20/12/2023 à 10h37m01s	4 minutes et 33 secondes	81.185.166.97

Les éléments suivants ont permis d'établir le certificat :

- Les feuilles d'émargements ou tout document et donnée justifiant la participation effective à la formation.
- Tout document et donnée justifiant à l'accompagnement et à l'assistance du bénéficiaire par le dispensateur de formation.
- Les comptes rendus de positionnement et les évaluations qui jalonnent ou terminent la formation.
- La production des travaux réalisés par l'apprenant.

Je m'engage à conserver sur tout support approprié et pour une durée d'au moins 5 années à compter de la fin de la formation l'ensemble des pièces justificatives permettant de démontrer la réalité de l'action de FOAD et notamment les justificatifs afférents aux travaux réalisés par les stagiaires ainsi que les évaluations y afférentes. Ces différentes pièces pourront m'être demandées dans le cadre d'un contrôle.

Fait à : LYON
Le : 8 janvier 2024

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
Mme Claire PUTOUD, directrice

ALTER EGAL
ASSOCIATION
35 rue Georges Bonnet - 26000 VALENCE
Tél. 04 75 56 80 90
SIRET 384 230 769 00042 - APE 7022Z

MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

8.

BatiFire

Boucle d'induction magnétique portable Communiquez facilement avec les personnes malentendantes

Le système PL1 vous offre des avantages uniques

Utilisation type : **Bureau ou petite salle de réunion**

Utilisation type : **guichet**

Arrêt temporisé - Puissant - Qualité audio supérieure - Facilité d'emploi

Caractéristiques :

PL1
Système boucle à induction mobile 1,2 m²

- Idéal pour guichet de banque, bureaux de poste, petite salle de réunion, réception, open space, billetterie et toute application destinée à une petite surface de couverture
- Mobile, design léger qui permet de déplacer facilement le système d'un endroit à un autre
- Utilisation facile et rapide
- Il comprend un microphone intégré de haute qualité
- La batterie a une durée de vie de 5 ans pour une utilisation normale
- Possibilité d'arrêt automatique (sélectionnable par l'utilisateur sur 10, 30 ou 60 minutes) ce qui préserve sa durée de vie
- Le système peut également être chargé durant son utilisation

CARACTERISTIQUES	PL1
Type	Système boucle à induction mobile 1,2 m²
Alimentation	Batterie interne 12 V (Chargeur inclus)
Couverture	1,2 m²
Bande passante	100 Hz – 5 000 Hz
Entrées	1 x microphone intégré 1 x 3,5 mm MIC
Distorsion harmonique totale	< 1 %
Réglage	Bouton On/Off Minuterie de l'arrêt automatique
Affichage	Témoin de fonctionnement Niveau d'entrée Niveau de recharge batterie Avertissement audio de l'arrêt du système
Matière	ABS
Dimensions L x P x h	200 x 77 x 271 mm
Poids	2,82 Kg

Electroacoustique Consultant - EaC

Ingénierie audio - Etudes et mesures acoustique - Expert en boucles magnétique pour malentendants
131 chemin de la Soupre, route de Vacqueyras - 84190 BEAUMES DE VENISE
Site internet : www.eac84.com - Adresse E-mail : eac@eac84.com
Tél/Fax + 33 (0)4 90 62 97 39 - Fax + 33 (0)9 72 14 28 22

FR | EN

Amplificateur portable de boucle à induction magnétique
Induction loop amplifier

eLoop / eLoop+

Amplificateur de boucle portable
Portable loop amplifier

FR | Manuel d'installation et d'utilisation
eLoop
Page 2

EN | Installation and user manual
eLoop
Page 13

FABRICATION FRANÇAISE

OPUS Technologies

FRANCAIS

Amplificateur portable de boucle à induction magnétique

eLoop / eLoop+

Amplificateur de boucle portable

FR

Manuel d'installation et d'utilisation
eLoop / eLoop+

FABRICATION FRANÇAISE

OPUS Technologies

Table des matières

1. Introduction....4
1.1 But 4
1.2 Public visé....4
1.3 Alerte 4
1.4 Îcones....4
1.4.1 Îcones et notes....4
1.4.2 Îcones « Attention », « Avertissement », « Danger »....4

2. Description 5
2.1 eLoop....5
2.2 Contenu....5
2.3 Fonctionnement....6
2.4 Nomenclature....7

3. Installation 9

4. Mise en service de l'eLoop 9
4.1 Batterie....9
4.2 Prise jack pour microphone OP-M80....9
4.3 Prise jack pour combiné OP-E3 9
4.4 Mise hors service de l'eLoop....9
4.5 Rechargement de la batterie....9
4.6 Règlementations....9

5. Spécifications techniques 10

6. Informations....11
6.1 Maintenance et entretien....11
6.2 Garantie....11
6.3 Gestion des déchets électriques et électroniques 11
6.4 Batterie....11
6.5 Certification CE....11

1. Introduction

1.1 But

Le manuel d'installation et d'utilisation fournit les informations nécessaires pour installer, configurer et utiliser eLoop.

1.2 Public visé

Le manuel d'installation et d'utilisation est destiné aux installateurs et aux utilisateurs du eLoop.

1.3 Alertes

Ce manuel évoque quatre types d'alertes. Le type d'alerte est étroitement lié à l'effet susceptible de se produire en cas d'inobservation de l'alerte. Ces alertes, classées dans l'ordre croissant de gravité, sont les suivantes :

- **Note**

Information complémentaire. Généralement, l'inobservation d'une alerte de type « Remarque » n'entraîne pas de dommage matériel ou corporel.

- **Attention**

L'inobservation d'une alerte de type « Attention » peut entraîner des dommages matériels.

- **Avertissement**

L'inobservation d'une alerte de type « Avertissement » peut entraîner des dommages matériels et corporels graves.

- **Danger**

L'inobservation d'une alerte du type « Danger » peut entraîner la mort.

1.4 Icônes

1.4.1 Icônes et notes

Les icônes utilisées avec les notes fournissent un complément d'informations sur la note. Voir les exemples suivants :

Note:
Icone Générale des notes

Note:
Symbole renvoyant à la source d'information indiquée.

1.4.2 Icônes d'attention, d'avertissement et de danger

Les icônes utilisées en combinaison avec « Attention », « Avertissement » et « Danger » indiquent le type de risque présent. Voir les exemples suivants :

Attention, avertissement, danger:
Icône générale des avis de prudence, des avertissements et des dangers.

Attention, avertissement, danger:
Icône risque d'électrocution.

Attention, avertissement, danger:
Icône de risque de décharge électrostatique.

2. Description

eLoop est un produit conçu pour garantir l'accessibilité audio et la communication aux personnes malentendantes. Ce produit est à destination de tous les Etablissements Recevant du Public. Il a l'avantage d'être une solution portable qui ne nécessite pas d'installation au préalable et qui peut être directement apposé sur le mobilier. Simple d'utilisation, eLoop assure un résultat optimal et une installation pérenne.

2.1 eLoop

eLoop est une boucle à induction portable qui permet d'équiper les guichets, banques d'accueils, comptoirs, interphone, petites salles, etc. Le système permet de répondre aux restrictions de la loi d'égalité des chances tout en respectant les exigences de la norme EN60118-4. L'ensemble est conçu pour offrir l'accessibilité aux personnes malentendantes équipées d'un appareil auditif avec la position T.

L'amplificateur est conçu pour être posé directement sur un bureau ou un comptoir, il peut également être fixé. Il est équipé d'une batterie rechargeable, de deux entrées, de réglages et de LED.

L'appareil intègre un traitement audio permettant d'avoir un asservissement automatique des niveaux de prise de son, évitant des bruits forts et soudains.

2.2 Le contenu

Selon sa version (eLoop / eLoop+), ce kit comprend :

- **Version eLoop**
  - Un amplificateur eLoop
  - Une batterie rechargeable
  - Une alimentation
  - Un lot de 2 autocollants « Espace adapté aux malentendants »

- **Version eLoop+**
  - Un amplificateur eLoop
  - Une batterie rechargeable
  - Une alimentation
  - Un lot de 2 autocollants « Espace adapté aux malentendants »
  - Un combiné type OP-E3
  - Un microphone col de cygne OP-M80

Vérifiez si toutes les pièces énumérées ci-dessus sont bien présentes dans la boîte. Dans le cas contraire, merci de nous contacter.

2.3 Fonctionnement

eLoop est un amplificateur portable qui intègre une boucle magnétique. Ce système permet une liaison audio directe entre l'interlocuteur et la personne malentendante, équipée d'une prothèse auditive disposant de la postion « T » ou « T-coil ». Placée directement à l'intérieur de la prothèse, la bobine est constituée d'un fil formant des spires. Ainsi, le champ magnétique généré par eLoop va traverser les petites boucles dans la prothèse et, par le principe d'induction, le signal électrique présent dans la grande boucle va se retrouver dans les petites. On transmet ainsi le signe de l'amplificateur audio à la prothèse, qui va ensuite le restituer à l'oreille de la personne malentendante.

Pour garantir une utilisation optimale du eLoop il est nécessaire de le positionner sur le mobilier entre l'interlocuteur et l'usager.

La présence d'une boucle auditive est signalée par un logo bleu représentant une oreille barrée et une lettre T. Généralement, une prothèse auditive dispose de deux positions majeures, la M et la T. La position M permet de percevoir le son grâce à la pression acoustique comme un microphone, tandis que la position T (T pour téléphone) reçoit directement les si- gnaux audio transmis par induction via la bobine intégrée. Certaines prothèses combinent ces deux modes de fonctionnement par la position MT. Elle permet aux malentendants de perce- voir à la fois les bruits ambiants et les signaux transmis par induction.

2.4 Nomenclature

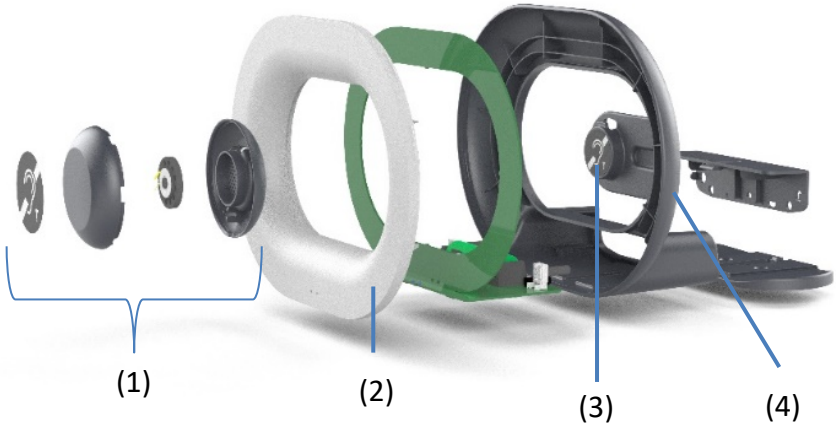

(1) Combiné OP-E3

(2) Cache avant

(3) Socle pour combiné OP-E3

(4) Cache arrière

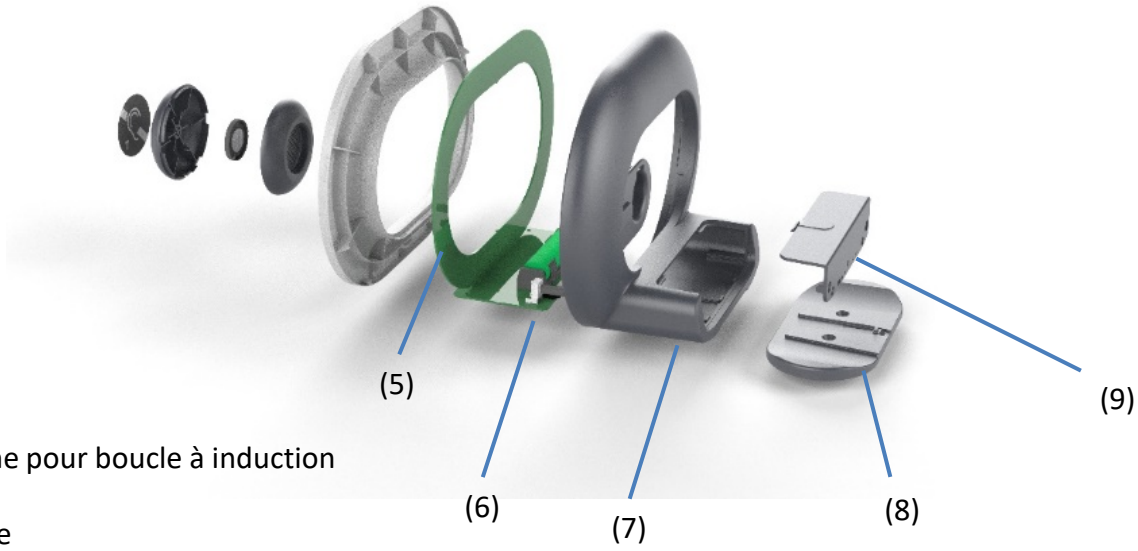

(5) Antenne pour boucle à induction

(6) Batterie

(7) Emplacement pour batterie

(8) Socle de l'eLoop

(9) Cache de la batterie

2.4 Nomenclature

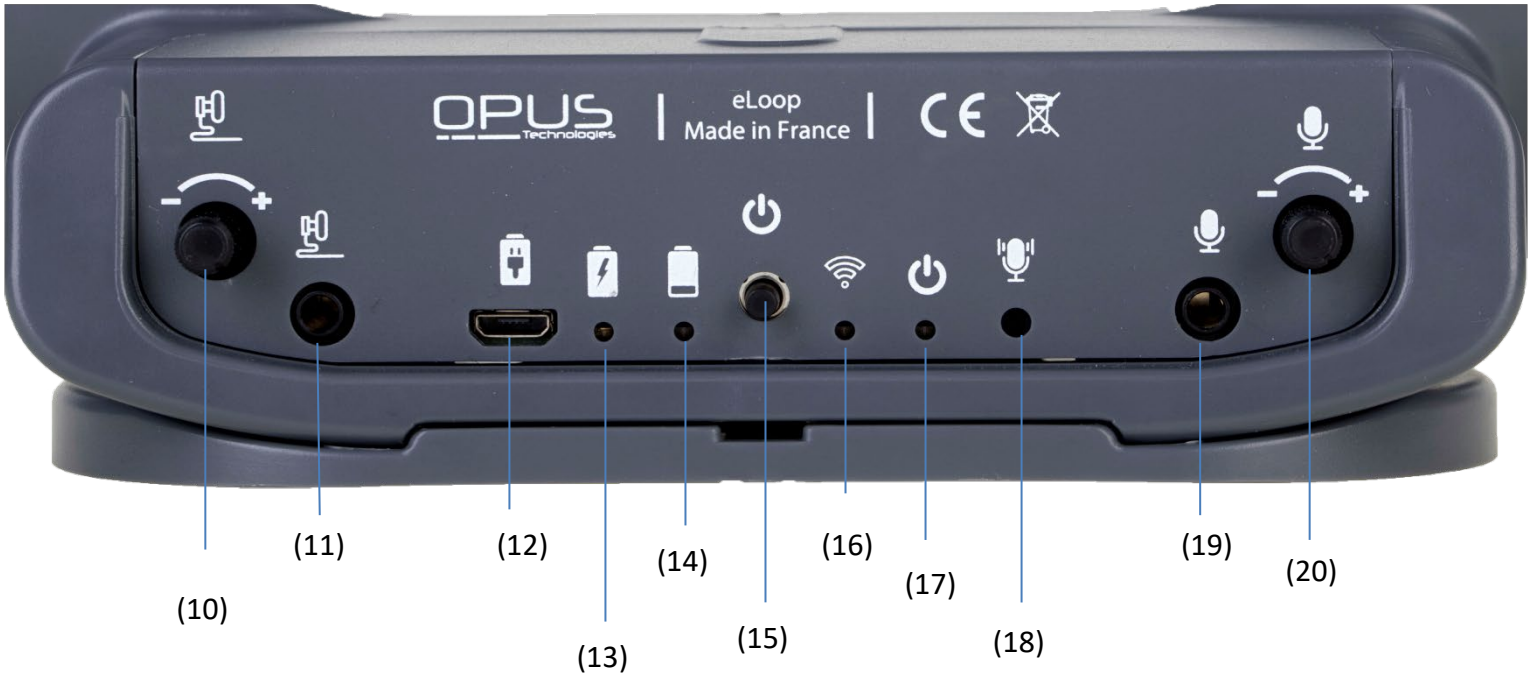

(10) Potentiomètre combiné

(11) Prise jack combiné

(12) Prise bloc secteur

(13) Voyant de chargement

(14) Voyant batterie faible

(15) Bouton ON/OFF

(16) Voyant de diffusion de la parole

(17) Voyant de fonctionnement

(18) Capsule microphone (interne)

(19) Prise jack microphone

(20) Potentiomètre microphone

3. Installation

eLoop est un système déjà prêt à l'emploi, il vous suffit simplement de le placer à bonne distance entre vous et votre interlocuteur.

Il est également possible de fixer l'eLoop. eLoop possède un socle de fixation avec deux trous de perçage, ce qui lui permet d'être apposé de manière permanente sur un poste de travail. Pour retirer l'eLoop de son socle, il suffit simplement de pousser délicatement le produit vers l'avant pour que ce dernier se détache.

4. Mise en service de l'eLoop

Pour allumer le eLoop, veuillez appuyer sur le bouton ⏻ situé à l'arrière du produit.

4.1. Batterie

Pour avoir accès à la batterie du eLoop, faites coulisser le cache à l'arrière du produit. Il est nécessaire d'amorcer la batterie pour mettre sous tension l'eLoop. Pour ce faire, il faut la brancher : branchez l'alimentation sur la prise indiqué par le pictogramme .

Lorsque le batterie est retirée, une sécurité se met en place au moment de sa réinsertion. Il faut alors attendre quelques secondes avant la remise en route.

4.2. Prise Jack pour microphone OP-M80

Disponible en option, le microphone OP-M80 permet de capter le son émis par la voix de l'interlocuteur et de le transmettre soit directement vers la prothèse auditive de la personne malentendante, via la boucle magnétique intégrée, soit via le combiné dans le cas ou la personne malentendante ne dispose pas de prothèse auditive.

Pour utiliser le OP-M80, branchez le jack du microphone dans la prise avec le pictogramme .

Pour ajuster le volume du micro, tourner le potentiomètre indiqué par le pictogramme .

4.3. Prise Jack pour combiné OP-E3

Disponible en option, le combiné OP-E3 permet aux personnes malentendantes non équipées de prothèses auditive de capter le son émis. Pour bénéficier de son utilisation, l'usager doit simplement décrocher l'écouteur de son support et le placer sur son oreille.

Pour utiliser ce système, il suffit de brancher le jack de l'écouteur dans la prise indiquée par le pictogramme . Pour régler le volume de l'oreillette, veuillez tourner le potentiomètre indiqué par le pictogramme .

4.4. Mise hors-service de l'eLoop

Pour éteindre eLoop, veuillez appuyer sur le bouton ⏻ situé à l'arrière du produit.

4.5. Rechargement batterie

e-Loop peut fonctionner à l'aide de sa batterie rechargeable intégrée ou bien par bloc-secteur. La batterie du eLoop détient une autonomie de 10 heures et se recharge complètement après 4 heures sur secteur. Pour mettre en charge eLoop, branchez l'alimentation sur la prise indiqué par le pictogramme .

Des LEDs situées à l'arrière du produit indiquent lorsque la batterie est faible ou lorsqu'elle est en charge .

4.6. Règlementations

Pour une utilisation optimale et respecter la norme en vigueur, il est nécessaire d'indiquer la présence d'une solution pour malentendant en collant les autocollants fournis .

5. Spécifications techniques

ENTRÉE AUDIO	
Microphone intégré	Micro capsule
Prise microphone	1x Micro Jack 3,5mm
Alimentation fantôme	5V, 1mA
SORTIE AUDIO	
Prise combiné	1x Micro Jack 3,5mm
ALIMENTATION	
Voltage / Courant	5 Vdc / 1,5A
Connecteur	Micro USB
Type de batterie	Lithium Ion 3,7V 4000mAh
Autonomie	10 heures
Temps de charge	4 heures
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Courant de sortie	3,5A rms
Protections	Résistance thermique Surcharge
Portée du champ magnétique	1,10m
Température d'utilisation	De 0°C à 40°C
CARACTERISTIQUES PRODUIT	
Dimensions	250x185x80mm
Poids net	366g
Emballage	Carton
Dimensions de l'expédition	400x250x100
Poids de l'expédition	1Kg
AFFICHAGE LEDS	
Informations	Batterie en charge (1) Batterie faible (2) Courant de sortie (3) Alimentation (4) 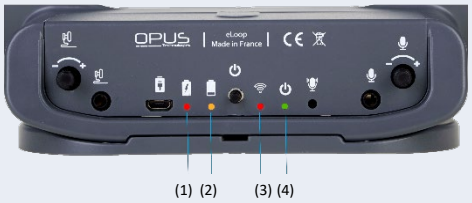

6. Informations

6.1. Maintenance et entretien

L'eLoop est exempt de maintenance. Si ce dernier est sale, nettoyez-le avec un chiffon doux et légèrement humide. N'utilisez jamais d'alcool, de diluant, ni d'autres solvants organiques.

L'eLoop ne doit pas être exposé en plein soleil de manière prolongée et doit être protégé contre les sources de chaleur importante, l'humidité et de fortes vibrations mécaniques.

Important : Cet appareil n'est pas protégé contre les projections d'eau. Ne pas poser d'objet rempli d'un liquide, par exemple un vase, près de l'appareil. De même, ne pas poser près de l'appareil une source de combustion, comme par exemple une bougie allumée.

6.2. Garantie

L'eLoop présente une grande sécurité de fonctionnement. Si, en dépit d'un montage et d'un emploi corrects, des dysfonctionnements apparaissaient, veuillez contacter votre vendeur ou vous adresser directement au fabricant.

La garantie comprend la réparation gratuite y compris la réexpédition. Nous recommandons de renvoyer l'appareil dans son emballage d'origine alors gardez-les durant toute la période de garantie.

Cette garantie ne s'applique pas pour les dommages occasionnés par une mauvaise manipulation ou encore des tentatives de réparation par des personnes non autorisées (endommagement du cachet signalétique de l'appareil).

Les réparations sous garantie ne sont exécutées qu'après réception du certificat de garantie dûment rempli ou d'une copie de la facture ou du ticket de caisse du vendeur.

Le numéro de série doit être indiqué dans tous les cas.

6.3. Gestion des déchets électriques et électroniques

(Dans les pays de l'Union Européenne et dans les autres pays européens disposant d'un système de collecte distinct pour cette classe de déchets).

Le symbole sur le produit ou l'emballage indique que ce produit ne doit pas être jeté comme les déchets ménagers ordinaires, mais apporté à un point de collecte pour le recyclage des déchets électriques et électroniques. En respectant ces règles pour votre équipement usagé, vous apportez une contribution importante à la protection de l'environnement et de votre santé. Le non-respect de ces règles pour votre équipement usagé constitue une atteinte à l'environnement et une menace pour votre santé. Le recyclage des matériaux contribue à réduire la quantité de matières premières utilisées. Pour en savoir plus sur le recyclage de ce produit, veuillez contacter les autorités locales compétentes, votre mairie ou le magasin où vous avez effectué votre achat.

6.4. Batterie

La batterie fournie est recyclable. Recyclez la batterie en la déposant dans un conteneur à batteries ou en la confiant à votre vendeur. Dans un souci de protection de l'environnement, ne recyclez que des batteries déchargées.

6.5. Certification CE

Cet appareil est conforme aux exigences des directives de l'Union Européenne suivantes :

- 2011 / 65 / CE Directive RoHS
- 2012 / 19 / CE Directive WEEE
- 2014 / 30 / CE Directive CEM
- 2014 / 35 / CE Directive basse tension

La conformité avec les directives ci-dessus est attestée par le logo CE apposé sur l'appareil. Les déclarations de conformité CE sont consultables sur le site Internet www.opus-technologies.fr.

Sous réserve de modifications techniques.

Notes:

Portable induction loop amplifier

ENGLISH

eLoop / eLoop+

Portable induction loop amplifier

EN

Installation and user manual
eLoop / eLoop+

FABRICATION FRANÇAISE

OPUS Technologies

Table of contents

1. Introduction.....16
1.1 Purpose 16
1.2 Target audience 16
1.3 Alerts 16
1.4 Icons.....16
1.4.1 Notes icons.....16
1.4.2 ”Caution”, “Warning” and “Danger” icons.....16

2. Description 17
2.1 eLoop.....17
2.2 Contents.....17
2.3 eLoop operation.....18
2.4 Labeling system.....19

3. Installation 21

4. Set yout eLoop into service.....21
4.1 Battery.....21
4.2 Microphone jack for OP-M80.....21
4.3 Handset jack plug for OP-E.....21
4.4 Putting the eLoop out of service.....21
4.5 Recharging the battery.....21
4.6 Regulations.....21

5. Technical specifications 22

6. Informations.....23
6.1 Maintenance and care.....23
6.2 Warranty.....23
6.3 Disposal of used electric and electronic unit 23
6.4 Rechargeable battery.....23
6.5 CE certification.....23

1. Introduction

1.1 Purpose

The installation and user manual provides the information needed to install, to configure and to use yout eLoop.

1.2 Target audience

The installation and user manual is destined for eLoop installers and users.

1.3 Alerts

This manual mentions four types of warning. These warnings indicates a potentially hazardous situation which, if mishandled, could result in serious,moderate or minor personal injury, and/or property damage

- **Note**

Additional information. Generally, failure to comply with a "Remark" alert will not result in property damage or personal injury.

- **Caution**

Failure to observe a "Caution" alert may result in property damage.

- **Warning**

Failure to comply with a "Warning" type alert may result in serious property damage and personal injury.

- **Danger**

Failure to comply with a "Danger" alert can result in death.

1.4 Icons

1.4.1 « Notes » icons

The “Notes” icons provide additional information about the note. See the following examples :

Note:
General Notes Icon

Note:
Symbol referring to the indicated source of information.

1.4.2 “Caution ”, “Warning” and “Danger” icons

The "Caution", "Warning" and "Danger“ icons indicate the type of risk present. See the following examples:

Caution, Warning, Danger:
General icon of warnings, cautions and dangers.

Caution, Warning, Danger:
Electrocution hazard icon.

Caution, Warning, Danger:
Electrostatic discharge hazard icon.

2. Description

eLoop is a product designed to ensure audio accessibility and one to one communication for people suffering hearing loss. This product is destinated to all establishments receiving public. It has the advantage of being a portable solution that does not require prior installation : it can be directly affixed to the furniture. Easy to use, eLoop ensures an optimal result and a durable installation.

2.1 eLoop

eLoop is a portable induction loop that can be used to equip counters, reception desks, intercom systems, small rooms, etc. The system meets the equal opportunities law restrictions while complying with the requirements of the EN60118-4 standard. The set is designed to offer accessibility for hard of hearing people equipped with a hearing aid with the T position.

The amplifier is designed to be placed directly on a desk or counter. It is fitted with a rechargeable battery, two inputs, settings and LEDs.

The device integrates audio processing to automatically control the recording levels, avoiding loud and sudden noises.

2.2 Contents

According to the version, the kit includes:

- **eLoop version**
  - An eLoop amplifier
  - A rechargeable battery
  - A power supply
  - Set of 2 stickers “Adapted for the hard of hearing people area“.

- **eLoop+ version**
  - An eLoop amplifier
  - A rechargeable battery
  - A power supply
  - Set of 2 stickers “Adapted for the hard of hearing people area“.
  - An OP-E3 handset
  - An OP-M80 gooseneck microphone

Check that all the items listed above are included in the box. If not, please contact us.

2.3 eLoop operation

eLoop is a portable amplifier that integrates a magnetic loop. This system allows direct communication between an interlocutor and an hard of hearing person with an hearing aid equipped with the "T" or "T-coil". Embedded into the hearing aid, the coil consists of a copper coil. Thus, the magnetic field generated by eLoop will pass through the small loops in the hearing aid and, by the induction principle, the electrical signal present in the large loop will find its way into the small loops. The signal is transmitted from the audio amplifier to the hearing aid, which then returns it to the hard of hearing people's ears.

To guarantee an optimal use of the eLoop it is necessary to put it on the furniture between the interlocutor and the user.

The presence of an earring loop is signaled by a blue logo representing a crossed-out ear and a letter T. Generally, an hearing aid has two major positions, the M and the T. The M position allows sound to be perceived through sound pressure like a microphone, while the T position (T for telephone) receives directly the audio signals transmitted by induction via the integrated coil. Some hearing aids combine these two modes of operation via the MT position. It allows the hard of hearing people to perceive both ambient noise and inductive signals.

2.4 Labeling system

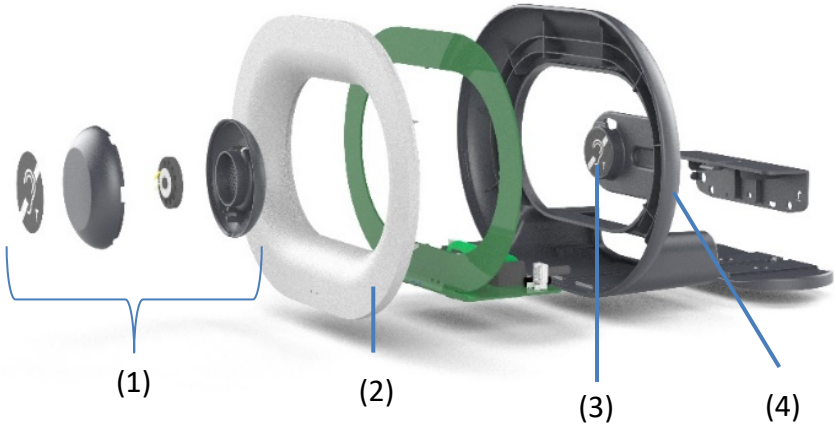

(1) OP-E3 Handset

(2) Front cover

(3) OP-E3 Handset Stand

(4) Back cover

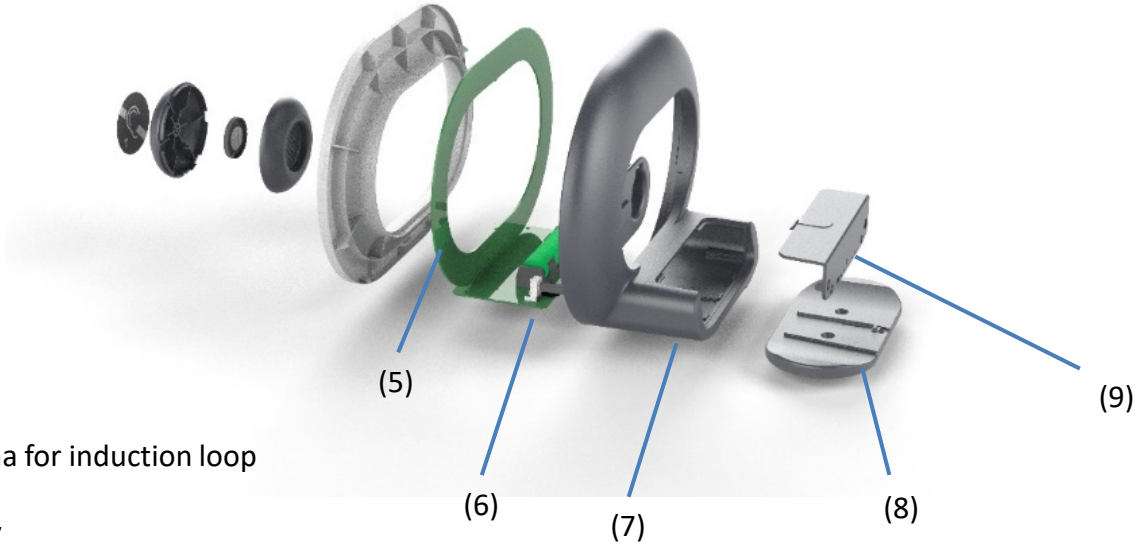

(5) Antenna for induction loop

(6) Battery

(7) Space for battery

(8) eLoop base

(9) Battery cover

2.4 Nomenclature

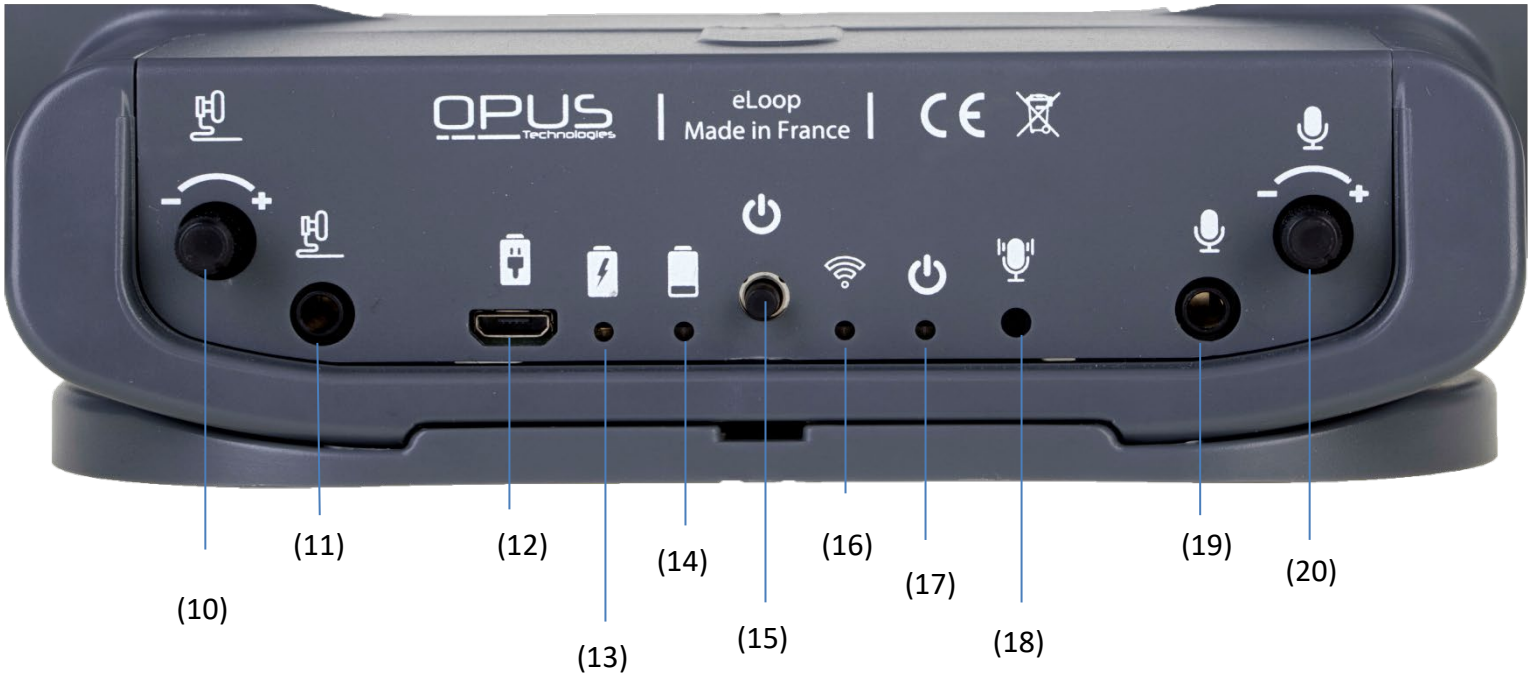

(10) Handset potentiometer

(11) Handset jack plug

(12) Power supply plug

(13) Charging indicator

(14) Low battery indicator

(15) ON/OFF button

(16) Speech diffusion-indicator

(17) Operation indicator

(18) Microphone capsule (internal)

(19) Microphone jack plug

(20) Microphone potentiometer

Document n°35378

3. Installation

eLoop is a ready-to-use system, all you have to do is place it at the right distance between you and the person you are speaking to.

It is also possible to screw the fixing slot of the eLoop, onto your furniture thanks to two dedicated place. This solution is recommended for a single spot usage. To take the eLoop out from its slop, just slide it gently frontward.

4. Putting eLoop into service

To turn on e-LOOP, please press the button ⏻ at the back of the product.

4.1. Battery

To access the eLoop's battery, slide the cover at the back of the product. It is necessary to prime the battery to use eLoop. To do so, it must be plugged in: connect the power supply to the socket indicated by the pictogram .

4.2. Microphone jack for OP-M80

Available as an option, the OP-M80 microphone captures the sound emitted by the agent's voice and transmits it directly to the hard of hearing people's hearing aid or to the eLoop's integrated earpiece if the hard of hearing people do not have an hearing aid.

To use the OP-M80, plug the microphone jack into the socket marked with the pictogram .

To adjust the microphone level, turn the potentiometer indicated by the pictogram .

4.3. Handset jack plug for OP-E3

Available as an option, the OP-E3 earpiece allows hard of hearing people without hearing aids to receive the sound emitted. To benefit from its use, the user must simply pick up the earphone from its support and place it on his ear.

To use this system, simply plug the earphone jack into the socket indicated by the pictogram .

To adjust the volume of the earpiece, please turn the potentiometer indicated by the pictogram .

4.4. Putting the eLoop out of service

To turn off eLoop, please press the button ⏻ at the back of the product.

4.5. Recharging the battery

eLoop can work with its integrated rechargeable battery or with a power supply. The eLoop's battery holds an autonomy of 10 hours and recharges completely after 4 hours of charging. To charge eLoop, plug the power supply into the socket indicated by the pictogram .

LEDs at the back of the product indicate when the battery is low or charging .

4.6 Regulations

For an optimal use and to comply with the regulations in force, it is necessary to indicate the presence of a solution for the hearing impaired by sticking on the stickers provided.

5. Technical specifications

AUDIO INPUT	
Integrated microphone	Capsule microphone
Microphone plug	1x 3.5mm Micro Jack
Phantom power supply	5V, 1mA
AUDIO OUTPUT	
Headphone plug	1x 3.5mm Micro Jack
POWER SUPPLY	
Voltage / Current	5 Vdc / 1,5A
Connector	Micro USB
Battery	Lithium Ion 3,7V 4000mAh
Autonomy	10 hours
Charge time	4 hours
TECHNICAL SPECIFICATIONS	
Current	3,5A rms
Protections	Thermal resistance Overload
Coverage	1,10m
PRODUCT SPECIFICATIONS	
Dimensions	250x185x80mm
Net weight	366g
Packaging	Cardboard
Shipment dimensions	400x250x100
Shipment weight	1Kg
LEDS DISPLAY	
Information	Charging battery (1) Low battery (2) Output current (3) Power supply (4) 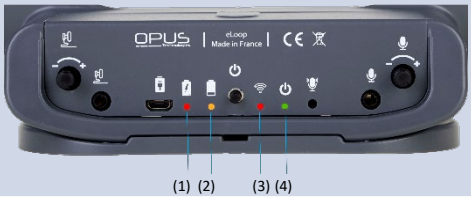

6. Information

6.1. Maintenance and care

The eLoop does not require any maintenance. If the unit becomes dirty, simply wipe it clean with a soft, damp cloth. Never use spirits, thinners or other organic solvents.
Do not set up the unit where it will be exposed to full sunlight for long periods. In addition it must be protected against excessive heat, moisture and severe mechanical shock.
Note: This product is not protected against splash water. Do not place any containers filled with water, such as flower vases, or anything with an open flame, such as a lit candle, on or near the product.

6.2. Warranty

The eLoop is a very reliable product. Should a malfunction occur despite the unit having been set up and operated correctly, please contact your dealer.
The warranty covers the repair of the product and returning it to you free of charge during the warranty period. It is recommended that you send in the product in its original packaging, so keep the packaging for the duration of the warranty period.
The warranty does not apply to damage caused by incorrect handling or attempts to repair the unit by people not authorized to do so (destruction of the seal on the unit). Repairs under warranty are only carried out providing you have filled in and returned the enclosed warranty card from the dealer as well as a copy of the sales slip.
Always specify the product number in any event.

6.3. Disposal of used electric and electronic unit

(Applicable in the countries of the European Union and other European countries with a separate collection system).
The symbol on the product or the packaging indicates that this product is not to be handled as ordinary household waste but has to be returned to a collecting point for the recycling of electric and electronic units. You protect health and environment by the correct disposal of this product. Material recycling helps to reduce the consumption of raw material. You will receive further information on the recycling of this product from your local community, your communal disposal company or your local dealer.

6.4. Rechargeable battery

The rechargeable battery that comes with the device can be recycled. Please dispose of this rechargeable battery in receptacles designed for that purpose or return it to a retail outlet. Dispose only of those batteries that have been completely discharged to ensure environmental protection.

6.5. CE certification

This device complies with the following EC directives:

- 2011 / 65 / EC RoHS directive
- 2012 / 19 / EC WEEE directive
- 2014 / 30 / EC EMC directive
- 2014 / 35 / EC Low voltage directive

Compliance with the directives listed above is confirmed by the CE seal on the device. CE compliance declarations are available on the Internet at www.opus-technologies.fr.

Technical specifications subject to change without notice.

Notes:

Les informations de ce document sont susceptibles d'être modifiées
Document information are subject to change.

Date: 2021/02
Manuel d'installation et d'utilisation | Installation and user manual | eLoop

Pour toutes questions complementaires, contactez nous.
For further questions, contact us.

OPUS TECHNOLOGIES — ZI LAGRANGE II — 9 Chemin de la Vieille Ferme — 33650 MARTILLAC
Tel: 09.81.24.00.06. — Fax: 09.82.63.22.56. — contact@opus-technologies.fr

ANNEXES

9.

BatiFire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

Bien accueillir les personnes handicapées

Sommaire

I. Définition du handicap et prescription pour les ERP 2

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ? 2

2) Professionnels et usagers, tous concernés 2

3) Rappel des obligations 3

a) Pour les bâtiments neufs 3

b) Pour les bâtiments existants 4

II. Rendre accessibles ses prestations à tous les public 5

1) Attitudes et comportements généraux 5

2) Attitudes et comportement spécifiques..... 6

a) Personnes avec une déficience auditive 6

b) Personnes avec une déficience visuelle 7

c) Personnes avec une déficience motrice..... 10

d) Personnes avec une déficience mentale..... 11

e) Personnes avec une déficience psychique 13

III. Rendre accessibles son établissement 14

Documents de référence 16

I - Définition du handicap et prescriptions pour les ERP

1) Qu'est ce que le handicap et l'accessibilité ?

Le handicap, longtemps réduit aux seules personnes en fauteuil, concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe. La loi du 11 février 2005[1] a permis de poser une définition qui fait consensus en France, mais également au-delà de nos frontières puisqu'elle s'inscrit dans le droit international et notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006. Cette Convention affirme et décrit les droits des personnes handicapées. Chaque pays ratifiant ce texte (ce qu'a fait la France en 2010) est tenu de respecter ces prescriptions.

« Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les États Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales. Ces mesures, parmi lesquelles figurent l'identification et l'élimination des obstacles et barrières à l'accessibilité, s'appliquent, entre autres aux bâtiments, à la voirie, aux transports et autres équipements intérieurs ou extérieurs, y compris les écoles, les logements, les installations médicales et les lieux de travail[2] ».

La Convention des Nations Unies souligne la responsabilité de l'État et de la collectivité. Elle affirme l'égalité entre toutes les personnes, l'interdiction de toute forme de discrimination fondée sur le handicap et le principe d'accessibilité. La loi du 11 février 2005 définit précisément le handicap et inscrit dans le marbre l'obligation d'accessibilité universelle.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.»[3]

Cet extrait définit le handicap comme la rencontre de deux champs : celui de la déficience intrinsèque d'une personne et celui de l'inadaptation de l'environnement dans lequel cette personne évolue. En effet, l'environnement joue un rôle essentiel dans l'aggravation ou la réduction du handicap d'une personne. Un environnement qui n'est pas adapté, qui ne propose aucun équipement compensatoire, aucun personnel sensibilisé ou formé alourdit considérablement la déficience. En revanche, un environnement adapté, dans lequel existent des équipements compensatoires et dont le personnel est formé permet de réduire, voire de faire disparaître les effets liés au handicap. C'est ce qu'on appelle l'accessibilité.

2) Professionnels et usagers, tous concernés

C'est donc tout le monde qui a une responsabilité et un moyen d'améliorer le vivre ensemble. Travailler sur l'accessibilité de l'environnement consiste à l'adapter pour le rendre accessible à tous. Il s'agit de rendre accessible n'importe quel lieu, mais également n'importe quel bien, n'importe quel service ou prestation à n'importe qui. Ainsi, comme le handicap ne se limite pas aux personnes en fauteuil roulant, l'accessibilité ne se limite pas à l'installation de rampes.

---

[1] *Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

[2] *Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.*

[3] *Extrait de la Loi du 11 février 2005.*

La loi du 11 février 2005 réaffirme « le principe de l'accessibilité à tous pour tout » qui englobe donc :

- l'accès au bâtiment (entrée, circulation et utilisation des équipements) ;
- l'accès à l'information ;
- l'accès à la communication ;
- l'accès aux prestations.

L'accessibilité est une composante de la lutte contre la discrimination.

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente[4]. »

De plus, au-delà de la lutte contre des discriminations, l'accessibilité peut être pensée plus largement et concerner tout le monde. En effet, la pratique montre que ce qui est un besoin pour certains, devient un confort pour les autres : tout le monde profite des portes plus larges et automatiques, d'une signalétique claire et bien visible, de la multiplication des canaux de communication pour faire passer des informations... Ainsi, les rampes, conçues pour les personnes en fauteuil roulant, sont empruntées par les personnes avec poussette ou chariot à roulettes, les personnes âgées, les blessés en béquilles ou, plus largement, par tous ceux qui préfèrent tout simplement une pente douce à une série de marches. L'accessibilité revêt une certaine universalité : c'est ce qu'on appelle la « conception universelle » ou encore le « design for all ». Par conséquent, se soucier de l'accessibilité de son établissement recevant du public (ERP) revient, non pas à s'intéresser à une éventuelle petite partie de ses clients, usagers ou patients, mais bien à investir pour une qualité d'accueil et de service pour toutes les personnes, qui entreront dans son établissement.

3) Rappel des obligations

Tous les ERP, depuis 2005, ont pour obligation de rendre leurs locaux et leurs services, accessibles.

a. Pour les bâtiments neufs

Quelle que soit sa catégorie, un ERP neuf doit rendre accessible chaque mètre carré et l'ensemble de ses prestations et services, sans aucune dérogation possible.

Pour connaître le détail des obligations légales, vous pouvez lire l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-11 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

[4] *Décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, article R.111-19-2.*

b. Pour les bâtiments existants

Pour les ERP de 5e catégorie

« Avant le 1er janvier 2015, une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, dans le respect des dispositions mentionnées au a du II, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu[5]. »

Les ERP de 5e catégorie sont l'objet d'obligations spécifiques, plus souples que celles concernant les autres catégories d'ERP. En effet, avant le 1er janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP[6], seule une partie du bâtiment ou de l'installation doit fournir, l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement ou l'installation est conçu. Si l'ensemble du bâtiment est accessible, la situation est idéale, néanmoins, l'obligation légale ne porte que sur une partie. En revanche, cette zone, la plus proche possible de l'entrée principale et traversée par le cheminement habituel, doit proposer l'ensemble des prestations prévues dans l'établissement, afin de respecter le principe d'égalité.

Pour les ERP de la 1re à la 4e catégorie

« Les établissements recevant du public existants ou créés dans un cadre bâti existant autres que ceux de cinquième catégorie doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap[7] », conformément aux points suivants : « Les cheminements extérieurs, le stationnement des véhicules, les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments, les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments, les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public, les portes et les sas intérieurs et les sorties. Les revêtements des sols et des parois ainsi que les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés, notamment les dispositifs d'éclairage et d'information des usagers[8]. »

En d'autres termes, les ERP de la 1re à la 4e catégorie sont tenus de rendre accessible l'intégralité de leur espace ouvert au public, ainsi que les abords de leur établissement (stationnement et cheminements extérieurs), depuis le 1er janvier 2015 ou en fin d'Ad'AP.

---

[5] *Article R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation.*

[6] *Agenda d'Accessibilité Programmée. Protocole dans lequel tout gestionnaire ou propriétaire dont le ou les ERP ne sont pas accessibles au 31 décembre 2014 doivent entrer. L' Ad'AP doit être déposé avant le 27 septembre 2015.*

[7] *Article R111.19-8 du Code de la construction et de l'habitation.*

[8] *Article R111.19-7 du Code de la construction et de l'habitation.*

II - Rendre accessibles ses prestations à tous les publics

Au-delà du local en lui-même, l'accessibilité et la qualité de l'accueil de tous les publics passent par une attitude et un comportement adéquats des professionnels.

1) attitudes et comportements généraux

L'accessibilité démarre avec le bon sens et l'attention que l'on porte à autrui. En effet, pour de nombreux aspects, il suffit de se mettre, fut-ce un court instant, à la place de l'autre, d'adopter sa logique, son point de vue afin d'identifier les écueils usuels, inhérents et récurrents à sa condition, pour les dépasser.

Le gestionnaire de l'ERP est, par définition, au service du public, de son public. Son souci principal est donc la satisfaction des besoins ou des désirs de ses clients ou usagers, dans toute leur diversité. L'âge, le sexe, la situation familiale ou financière sont autant de paramètres qui démultiplient les profils des clients et usagers, et donc leurs attentes. Pour y répondre, les professionnels ont appris à connaître certains archétypes, à écouter les clients et usagers, à cibler leurs attentes et à œuvrer pour les satisfaire. Au final, quand on parle d'attitude et de comportement adéquats pour accueillir un public handicapé, c'est de cela qu'il s'agit.

Ainsi, le premier pas dans la mise en accessibilité de votre établissement et de vos prestations, la première main tendue vers votre interlocuteur réside dans votre volonté d'accueillir et satisfaire absolument tous ceux qui se présentent à vous. Ainsi, la politesse, la bienveillance, l'écoute, les attentions sont autant de facilitateurs pour rendre le quotidien des personnes handicapées plus confortable. Il s'agit-là de termes-clés de base pour tout vendeur ou commerçant ou interlocuteur en relation avec le public. Le savoir-être est aussi important que le savoir-faire. Adoptez donc la même attitude que pour n'importe quelle personne.

- ➤ Ne la dévisagez pas, soyez naturel, ne vous formalisez pas de certaines attitudes ou certains comportements qui peuvent paraître étranges.
- ➤ Faites attention à votre langage, n'employez pas de vocabulaire irrespectueux ou discriminant.
- ➤ Considérez la personne à besoins spécifiques comme un client ordinaire : adressez-vous à elle directement et non pas son accompagnateur, s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➤ Ne caressez pas le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, il travaille.
- ➤ Portez une attention particulière à la qualité de la communication. Parlez bien en face de la personne, en adaptant votre attitude (vocabulaire, articulation, intonation, gestes...) à sa capacité de compréhension.
- ➤ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide. Ne soyez pas surpris si la personne refuse : elle est à même de vous indiquer ce qu'elle attend de vous ou la manière de l'aider.
- ➤ Gardez le sourire et faites preuve de patience pour éviter de la mettre en difficulté : un accueil et un service adapté de qualité peut demander plus de temps.
- ➤ Ayez à disposition un moyen de communication écrite, par exemple, carnet, stylo, tablette tactile...
- ➤ Si des écrans télévisés sont présents dans votre établissement, veillez à activer le sous-titrage ainsi que l'audio-description.

2) Attitudes et comportement spécifiques

Accueillir le public, à besoins spécifiques ou non, est au cœur de votre métier. Faire preuve de politesse, de bienveillance, d'écoute, d'attentions pour satisfaire vos clients, usagers et patients va de soi pour vous. Il en va de même pour les personnes handicapées dont la qualité de vie dépend sensiblement de l'environnement et du comportement de la collectivité à leur égard. Ainsi, l'accueil d'une personne handicapée doit être aussi naturelle que celui d'une personne âgée, par exemple, laquelle peut déjà connaître certaines des difficultés rencontrées par les personnes handicapées (difficulté de repérage, de compréhension, problèmes de mobilité, de vue ou d'audition...). De plus, si ces adaptations sont nécessaires pour les personnes âgées ou handicapées, c'est une qualité de service qui est profitable à tous. En effet, au-delà du handicap, une poussette, des sacs de course, une entorse de la cheville, un sac de voyage sont autant d'entraves à une circulation aisée dans la Cité, et sont autant de situations auxquelles profite un environnement pensé pour tous.

a . Personnes avec une déficience auditive

La déficience auditive concerne environ 9,2 % de la population française, soit une part non négligeable de la population totale. En 2012[9], 5,4 millions de personnes souffrent de limitations fonctionnelles auditives moyennes à totales. La surdité peut être de naissance ou accidentelle et entrave sensiblement la communication orale et l'accès à l'information sonore. A cela s'ajoute le manque d'information écrite dans les lieux publics. Le handicap auditif est un des handicaps les moins visibles, pourtant il est un des plus pénalisants puisque les difficultés, voire l'impossibilité de communication avec la majorité de la population est un puissant vecteur d'isolement et de mise à l'écart de la société.

La Langue des Signes Française (LSF) est un moyen efficace pour échanger avec une personne sourde signante (qui utilise la LSF). Néanmoins, il existe d'autres solutions, plus simples, pour permettre la communication avec un client sourd ou malentendant. Ces solutions sont multiples et varieront selon votre interlocuteur. En effet, certains sourds signent, d'autres s'expriment à l'oral, d'autres encore utilisent le Langage Parlé Complété (LPC, code qui associe la parole à des gestes-supports de la main au niveau de la bouche), beaucoup s'appuient sur la lecture labiale (lecture sur les lèvres), mais celle-ci n'est qu'une aide partielle, qu'un complément aux informations auditives. Les jeunes générations maîtrisent la lecture et l'écriture, contrairement aux plus anciens qui ont, pour la majorité, plus de difficultés. Au professionnel et au client de s'entendre sur le moyen de communication le plus confortable pour ce dernier. Néanmoins, voici un certain nombre d'exemples de facilitateurs :

- Soyez attentif au fait que l'interlocuteur tende l'oreille ou qu'il pointe celle-ci du doigt et qu'il secoue la tête, pour repérer une personne atteinte d'un handicap auditif.
- Assurez-vous que la personne vous regarde avant de commencer à lui parler.
- Gardez la bouche dégagée (ne mettez pas votre main devant votre bouche) et bien éclairée, en évitant les contre-jours.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez des phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage, etc...
- Proposez de quoi écrire, en mimant l'écrit ou en montrant un calepin, par exemple, si la personne sait lire et écrire (majoritairement les jeunes générations).

[9]*Source : Enquête ESPS, 2012, IRDES*

➤ Vérifiez que la personne a bien compris le message en l'invitant à reformuler ou en reformulant vous-même.

➤ Veillez à afficher de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées et leurs prix.

➤ Assurez-vous que chacun puisse voir tout le monde, par exemple grâce à une table ronde.

➤ Pour orienter une personne avec un handicap auditif, placez-vous à côté d'elle et indiquez par des gestes clairs le chemin à suivre ou le lieu à atteindre.

➤ Pour les personnes appareillées, on peut installer une boucle à induction magnétique à signaler par le pictogramme adéquat, en s'assurant régulièrement qu'elle fonctionne.

De nombreuses formations de LSF existent et permettent d'intégrer les bases de cette langue à part entière. Connaître quelques mots rudimentaires de LSF (Bonjour, merci, au-revoir) est souvent apprécié. Quelques dictionnaires sont disponibles sur internet :

- *http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Guides/Commercants-et-artisans-parlez-en-langue-des-signes*
- *http://www.lsfdico-injsmetz.fr/recherche-par-mot.php*
- *http://www.pisourd.ch/index.php?theme=dicocomplet*

b. Personnes avec une déficience visuelle

Le handicap visuel s'échelonne depuis le trouble visuel jusqu'à la cécité complète. On estime, en France, qu'il y a 70 000 personnes aveugles et 1 700 000 personnes malvoyantes[10]. Ainsi, contrairement à une personne aveugle, une personne malvoyante ne se reconnait pas automatiquement au premier abord, d'autant que le handicap peut être visible mais bien compensé par la personne, ou invisible mais bien réel et trompeur. Il existe, schématiquement, trois types de difficultés visuelles :

- **Tout percevoir mais de façon très floue**

➦ Tout est « aperçu », rien n'est vraiment « distingué » car les contrastes et les couleurs sont atténués.

➦ Impossible de se déplacer en sécurité, d'apprécier le relief, la distance d'un obstacle, ou de lire.

- **N'avoir qu'une perception centrale ou tubulaire**

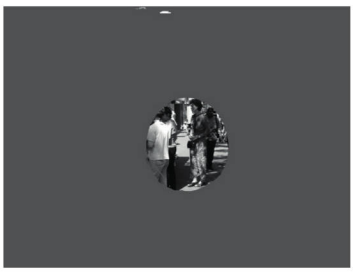

➦ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➦ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

[10] *Enquête HID de 2005*

- **N'avoir qu'une perception périphérique ou atteinte de la vision centrale**

➦ Seule la vision centrale subsiste dans un champ tubulaire avec une bonne perception des détails.

➦ Les déplacements et l'appréhension de l'espace sont impossibles.

L'usage de la lecture et de l'écriture, le repérage des lieux et des entrées, l'orientation, les déplacements, et l'identification des obstacles et des personnes sont les principales difficultés qu'elles rencontrent.

Les personnes aveugles ou malvoyantes compensent leur déficience, notamment par l'audition et le toucher, il est donc inutile de parler plus fort. Cependant, il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux connaissent, en plus, une perte d'audition qui peut être liée à l'âge ou à des maladies invalidantes. La personne handicapée visuelle est également la plus à même de vous indiquer quelle aide lui apporter. Il faut donc, en tout premier lieu, être ouvert aux demandes et aux besoins de la personne, sans chercher à s'imposer à elle. D'une manière plus générale, il ne faut pas hésiter à combler l'absence de vision par la parole et apporter un maximum d'informations à travers votre discours.

➤ Présentez-vous oralement en donnant la fonction que vous occupez. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.

➤ Adressez-vous à la personne handicapée et non à son accompagnateur, s'il y en a un. Si la personne est accompagnée de son chien guide, ce dernier travaille, ne le caressez pas.

➤ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez oralement si vous vous éloignez et si vous revenez (« je pars », « je suis revenu »).

➤ S'il faut se déplacer, ne prenez pas le bras de la personne. Proposez le vôtre et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme. Si la personne a un chien guide d'aveugle ou une canne, placez-vous de l'autre côté. Annoncez précisément et clairement les changements de direction et les obstacles.

➤ Acceptez les chiens guides d'aveugles dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

➤ Ne dérangez pas le chien guide d'aveugle, en l'appelant, le caressant, le distrayant, en saisissant son harnais : il travaille.

➤ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe à l'endroit où elles vont apposer leur signature.

➤ Informer la personne déficiente visuelle sur l'environnement en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette... (utilisez la technique du cadran d'horloge par exemple : les portes-manteaux se trouvent à midi et la caisse à 3h). Évitez les termes purement visuels comme «par ici», « par là-bas »...N'hésitez pas à employer le vocabulaire habituel comme par exemple « voir ».

Ci-dessous, un schéma explicatif de la technique du cadran d'horloge :

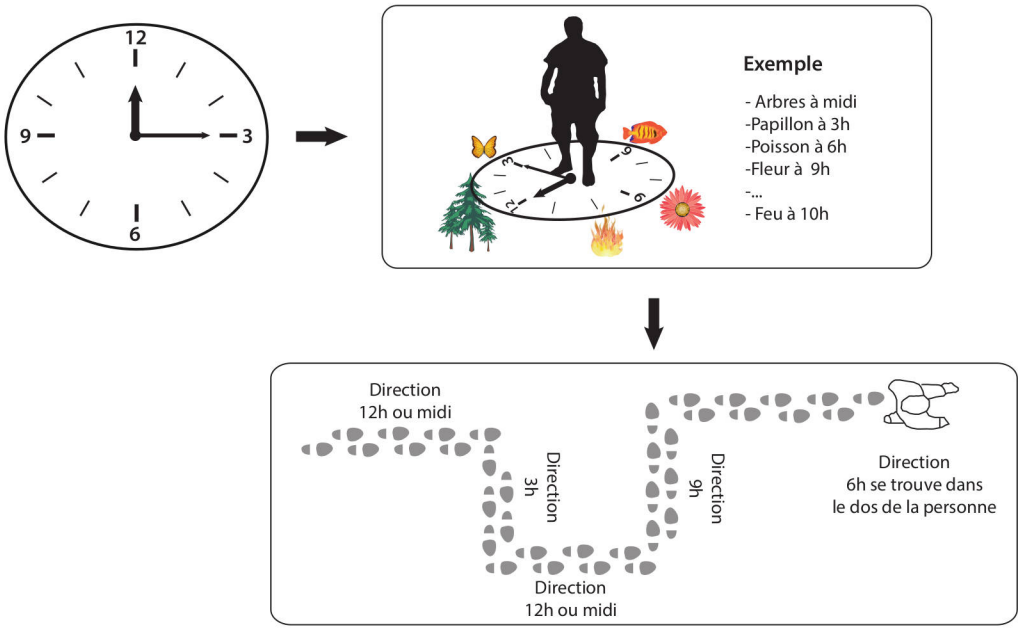

➤ Prévenez de tout changement dans l'environnement.

➤ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir elle-même.

➤ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.

➤ Présenter et décrire les prestations proposées si cela s'avère utile pour le repérage de la personne.

➤ Concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton et police de caractère 16, minimum 4.5 mm) ou imagée, et bien contrastée.

➤ N'hésitez pas à proposer de l'aide si une personne semble perdue, en vous approchant pour qu'elle comprenne que vous vous adressez à elle.

Il existe des tablettes numériques qui ouvrent de nombreuses possibilités que ce soit pour la transmission d'informations que pour les modes de lecture que l'on peut individualiser et moduler selon le profil du client, du patient ou de l'usager : choix de la langue, choix du texte ou de l'image, choix du niveau de contraste et de l'agrandissement de caractères... Cet éventail d'adaptations présente un intérêt indéniable pour l'accessibilité qui vient s'ajouter à l'attractivité des nouvelles technologies.

Les chiens guides d'aveugles

Le chien guide d'aveugle aide son maître dans les déplacements, en les rendant plus fluides et plus sécurisés. Il a appris à éviter les obstacles au sol, le cheminement sur les trottoirs, les passages piétons et l'utilisation des transports en commun, des ascenseur et toilettes.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Le chien guide d'aveugle se reconnaît à son harnais spécifique.

Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3e classe, soit 150€ à 450€[11] ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre[12]. »

C. Personnes avec une déficience motrice

Le handicap moteur revêt plusieurs formes, il peut toucher une partie comme l'ensemble du corps. Les personnes dites à mobilité réduite peuvent se déplacer debout, à l'aide d'une ou deux cannes, de béquilles, d'un déambulateur ou encore en fauteuil. C'est pourquoi l'on distingue les Usagers en Fauteuil Roulant (UFR) et les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Les déficiences motrices entravent les déplacements, mais également la préhension d'objets et parfois la parole. Les UFR rencontrent donc généralement des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances ; la présence de marches, ou de dénivelés trop importants, des largeurs de passages insuffisantes, la hauteur des équipements ou objets sont autant de points bloquants.Les PMR affrontent, quant à elles, des difficultés et de la fatigabilité dans les déplacements sur de longues distances, et d'autant plus si le parcours est semé d'obstacles comme des marches ou des pentes. La station debout et les attentes prolongées peuvent s'avérer particulièrement pénibles.

L'aide apportée se traduira le plus souvent par la facilitation et la sécurisation des déplacements.

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges, dégagés et libres de tout obstacle.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et des sièges de repos.
- Dans une file d'attente, indiquez à la personne la file prioritaire si elle ne l'a pas vue.
- Proposez l'aide sans l'imposer. Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement pour qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.
- En cas de guidage d'un fauteuil, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Ne vous appuyez pas sur un fauteuil roulant : vous risquez non seulement de déséquilibrer la personne, mais aussi de la mettre mal à l'aise.
- Pour accompagner une personne qui se déplace debout, veillez à ne pas la déstabiliser et à marcher à ses côtés en respectant son rythme.
- Pour échanger avec une personne en fauteuil, il est préférable de vous placer à sa hauteur.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Si la personne a des difficultés d'élocution, soyez patient et laissez-lui le temps de s'exprimer et de finir ses phrases. N'hésitez pas à faire répéter plutôt que de faire croire que vous avez compris.
- Acceptez les chiens d'assistance dans l'établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné aux PMR et UFR. Il leur apporte une aide technique et répond à de nombreuses commandes : ramasser un objet, ouvrir portes et placards, allumer la lumière... Il porte également des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3e classe, soit 150€ à 450€[13] ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre[14]. »

D. Personnes avec une déficience mentale

Déficience intellectuelle et déficience cognitive

On distingue la déficience intellectuelle, comme la trisomie 21, qui ne peut être soignée, mais compensée par un environnement et un accompagnement adapté, et la déficience cognitive qui correspond à une déficience des capacités fonctionnelles (mémoire, fonctions exécutives, langage...) ou une déficience du traitement de l'information. On parle ainsi de troubles du développement pour les dyslexies[15], dysorthographies[16], dyscalculies[17],... ou des troubles acquis comme les séquelles d'un traumatisme crânien ou d'un accident vasculaire-cérébral[18].

Les handicaps cognitifs et intellectuels peuvent entraîner des problèmes de concentration et d'attention. Le déchiffrage et la mémorisation des informations et de la signalétique (pictogrammes) peuvent être plus ou moins difficiles selon les individus et selon le type d'informations et de signalétique (plus ou moins longues, plus ou moins abstraites, plus ou moins complexes). Il en va de même pour le repérage dans le temps et l'espace, ainsi que l'utilisation des appareils et des automates.

L'aide sera donc principalement humaine, dans l'attitude et l'accompagnement.

- Faites preuve de patience, d'écoute et de disponibilité, montrez-vous rassurant, tout en gardant une attitude naturelle. Sourire peut aider à mettre en confiance.
- Ne vous formalisez pas de certaines attitudes, ne faites pas de gestes de crainte ou de mépris.
- Adressez-vous directement à la personne et non à son accompagnateur, s'il y en a un.
- Parlez normalement avec des phrases simples, sans négation, en utilisant des mots faciles à comprendre.

---

[15] *Trouble de l'apprentissage de la lecture*

[16] *Trouble de l'apprentissage de l'écriture*

[17] *Trouble des apprentissages numériques (compter, maîtriser les opérations basiques)*

[18] *Accident mettant en danger le fonctionnement d'une ou plusieurs zones du cerveau.*

- Évitez les longs raisonnements.
- N'infantilisez pas et vouvoyez la personne.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension, en utilisant un catalogue, un plan, un dessin par exemple.
- Proposez votre aide, ne faites pas à la place de la personne.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- N'abandonnez pas la personne handicapée, sans relais.
- Utilisez une signalétique adaptée et des écrits en « facile à lire et à comprendre ».
- Aidez la personne pour le règlement, notamment dans le comptage de l'argent.
- Refusez les conversations intimes, réorientez la conversation fermement et clairement.
- Acceptez le chien d'assistance dans votre établissement, même s'il s'agit d'un établissement du secteur de l'alimentation.

Le chien d'assistance

Le chien d'assistance est destiné également aux personnes atteintes d'un handicap mental. Il leur apporte une aide technique et peut porter des sacs sur son dos dans lesquels son maître peut ranger ce dont il a besoin ou encore ce qu'il achète. C'est d'ailleurs ce sac qui permet de différencier un chien d'assistance d'un chien guide d'aveugle qui n'en possède pas. Mais, au-delà de cette aide, le chien est un compagnon au quotidien, un soutien moral, affectif, et constitue un formidable lien avec l'environnement. Il favorise ainsi l'insertion sociale des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 réaffirme la liberté d'accès à tous les ERP, même du secteur de l'alimentation, pour les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Qu'ils soient en apprentissage avec leur formateur ou définitivement éduqués avec leur maître, ces chiens peuvent accéder gratuitement et sans muselière dans les transports en commun et les taxis, les locaux ouverts au public (commerces, restaurants, salles d'attente des hôpitaux et cabinets médicaux, les lieux de loisirs) et les locaux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

« Le fait d'interdire l'accès aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité est passible d'une contravention de 3e classe, soit 150€ à 450€[19] ».

« La présence d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de surfacturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peu prétendre[20]. »

Pour aller plus loin sur la déficience mentale :

Guide du facile à lire et à comprendre (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Guide_ReglesFacileAlire.pdf

Guide de l'accessibilité des personnes handicapées mentales (Unapei) :

http://www.unapei.org/IMG/pdf/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf

Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes (Unapei) :

http://www.adapei66.org/UserFiles_adapei66/files/Unapei_Guide_pratique_signaletique_et_pictogrammes.pdf

[19] *Article R241-22, Code de l'action sociale et des familles*

[20] *Article 54, Loi n°2005-102 du 11 février 2005*

E. Personnes avec des troubles psychiques

La déficience psychique n'affecte pas directement les capacités intellectuelles (c'est en cela qu'on la distingue du handicap mental) et les troubles sont plus ou moins importants. On peut citer notamment les troubles dépressifs graves, les troubles anxieux, les troubles de la personnalité (bipolarité et schizophrénie), les Troubles Obsessionnels Compulsifs (TOC)... En 2014[21], on estime que 3,3 millions de personnes ont connu une situation de handicap psychique au cours des douze derniers mois. Ce handicap impacte surtout le comportement, la communication et la relation avec autrui. En effet, les personnes atteintes de troubles psychiques rencontrent souvent des problèmes de concentration ainsi qu'une sensibilité au stress supérieure à la moyenne. Ils éprouvent des difficultés à maîtriser leurs émotions et leur comportement. Entrer en communication avec quelqu'un d'inconnu peut être une véritable épreuve. Les événements imprévus génèrent du stress et, potentiellement, des comportements étranges. Comme pour la déficience mentale, c'est l'aide humaine et une attitude adaptée de la part du professionnel qui permettra une qualité d'accueil satisfaisante pour la personne et les autres clients ou usagers. Les personnes atteintes de troubles psychiques ont ainsi principalement besoin d'être rassurées, entendues, prises en charge et de ne pas être bousculées, ni stressées.

a) Quelle attitude adopter ?

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et patient, tout en adoptant une attitude rassurante (sans marque de stress, d'agacement ou d'énervement).
- L'interlocuteur peut être stressé sans forcément s'en rendre compte. Dialoguez dans le calme, sans le fixer.
- Ne le contredisez pas, ne faites pas de reproches et rassurez le en cas de problème.
- Soyez précis dans ses propos, au besoin, répétez calmement.
- Laissez la personne s'exprimer jusqu'au bout et laissez-lui le temps de réaction et d'expression.
- Évitez de répéter plusieurs fois la même question.

b) Que faire en cas de crise ?

- Restez calme et posé même si l'agitation de la personne est grande, et montrez-vous rassurant.
- Formulez des phrases courtes avec des mots simples.
- Tentez de focaliser son attention sur un élément environnemental (une image, un objet, un animal...) ou qui lui est familier (son entourage, son domicile...).
- Avec l'accord de la personne, mettez un tiers dans la relation ou la communication, afin de faire tomber la tension.
- Laissez toujours à la personne la possibilité de partir et de revenir.

[21] *Chiffres tirés du Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°11 – 15 avril 2014*

III. Rendre accessible son établissement

Vous disposez au travers la réglementation de tout un arsenal de prescriptions pour rendre votre établissement accessible aux personnes handicapées notamment en ce qui concerne les revêtements des sols et murs, les cheminements verticaux et horizontaux, leur largeur, l'éclairage, l'information, etc. Toutefois, ces prescriptions laissent une large place à la créativité des aménageurs, pour garantir la plus grande diversité possible d'aménagements.

Pour concilier prescriptions et créativité, et apporter une aide, des informations et supports sont, entre autres, disponibles en téléchargement sur le site du ministère ou sur le site de l'AFNOR pour les documents de normalisation :

✦ outil d'autodiagnostic :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html

✦ produits répondant aux besoins des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Pratic-ERP-base-de-donnees-des.html

✦ panorama des dispositifs locaux d'aide à la mise en accessibilité des commerces :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Panorama-des-dispositifs-locaux-d.html

✦ locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-locaux-des-professionnels-de.html

✦ cafés, hôtels, restaurants et discothèques : réussir l'accessibilité :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/Cafes-hotels-restaurants-et.html

✦ BP X35-075 Accessibilité des établissements recevant du public - Franchissement du dénivelé constitué par une marche d'entrée :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-x35-075/accessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-franchissement-du-denivele-constitue-par-une-marche-d-entree/article/785069/fa142546

✦ NF X50-783 Organismes Handi-Accueillants :

http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-x50-783/accessibilite-et-inclusion-des-personnes-handicapees-organismes-handi-accueillants-exigences-et-recommandations-pour-l-inclu/article/821134/fa059321

✦ NF P98-351 Éveil de vigilance - Caractéristiques, essais et règles d'implantation des dispositifs podo-tactiles au sol d'éveil de vigilance à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes :

http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-351/cheminements-insertion-des-handicapes-eveil-de-vigilance-caracteristiques-essais-et-regles-d-implantation-des-dispositifs/article/775517/fa140125

✦ NF P98-352 Bandes de guidage tactiles au sol à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes ou des personnes ayant des difficultés d'orientation :

http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-p98-352/cheminements-bandes-de-guidage-tactile-au-sol-a-l-usage-des-personnes-aveugles-et-malvoyantes-ou-des-personnes-ayant-des-diff/article/818613/fa183172

✦ BP P96-101 Accessibilité aux personnes handicapées - Référentiel de bonnes pratiques sur l'évacuation des personnes handicapées dans les établissements recevant du public :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-101/accessibilite-aux-personnes-handicapees-referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-evaluation-des-personnes-en-situation-de-handica/article/822591/fa059511

✦ BP P96-102 Accessibilité aux personnes handicapées - guide de bonnes pratiques sur la gouvernance de la chaîne de l'accessibilité d'un bâtiment et de ses abords :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-102/accessibilite-aux-personnes-handicapees-guide-de-bonnes-pratiques-sur-la-gouvernance-de-la-chaine-de-l-accessibilite-d-un-bati/article/724149/fa169024

✦ BP P96-103 Recueil de bonnes pratiques sur l'accessibilité des équipements dans le cadre bâti :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-103/referentiel-de-bonnes-pratiques-sur-l-accessibilite-des-equipements-dans-le-cadre-bati/article/813573/fa169022

✦ BP P96-104 Accessibilité aux personnes handicapées - Signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public :

http://www.boutique.afnor.org/norme/bp-p96-104/accessibilite-aux-personnes-handicapees-signaletique-de-reperage-et-d-orientation-dans-les-etablissements-recevant-du-public/article/818346/fa181424

Documents de référence

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, *Le service public : guide de l'accueil des personnes en situation de handicap* [en ligne], Edition Dicom, 2014. Disponible sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20Accessibilité%20Service%20public.pdf

CNISAM, *Bonnes pratiques face aux personnes déficientes ou en situation de handicap* [en ligne], 2013. Disponible sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/CNISAM%20Fiche%20Bonnes_pratiques%20face%20aux%20PH.pdf

Ministère des affaires sociales, *Vivre ensemble, guide des civilités à l'usage des gens ordinaires* [en ligne], 2009. Disponible sur :

http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_vivrensemble.pdf

MEDDTL, Ministère du travail, de l'emploi et de la santé, *Le chien guide ou le chien d'assistance – le compagnon du quotidien* [en ligne], 2011. Disponible sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/chien_guide_16p.pdf

Comité régional du tourisme Paris Île-de-France, *Accueillir une personne à besoins spécifiques* [en ligne], 2013. Disponible sur :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Guide%20CRT%20Accueillir%20une%20personne%20à%20besoins%20spécifiques.pdf

Ce document a été élaboré par la DMA, en collaboration avec :

- APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés)
- CDCF (Conseil du Commerce de France)
- CFPSAA (Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail)
- CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises)
- FCD (Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution)
- UMIH (Union des Métiers et Industries de l'Hôtellerie)
- UNAPEI (Union nationale des association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis)
- SYNHORCAT (Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs)

La Délégation ministérielle à l'accessibilité

Elle veille au respect des règles d'accessibilité, coordonne et assure la cohérence des actions menées par le ministère dans ce domaine. Soucieuse d'une meilleure intégration des personnes handicapées, elle veille à créer les conditions du dialogue, par un travail d'écoute et d'échange avec tous les acteurs de l'accessibilité et notamment les associations de personnes handicapées, pour faire émerger les synthèses nécessaires au déploiement de la politique d'accessibilité.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité

Secrétariat général
Délégation ministérielle à l'accessibilité

Tour Pascal A
92055 La Défense cedex
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22
www.developpement-durable.gouv.fr - www.territoires.gouv.fr

PAO : MEDDE-MLETR/SPSSI/ATL2 Benoît Cudelou - avril 2015